



Intégrer les résultats d'un  
**Atlas de la Biodiversité (Inter)Communale** ou d'un  
projet Trame verte et bleue dans un document  
d'urbanisme

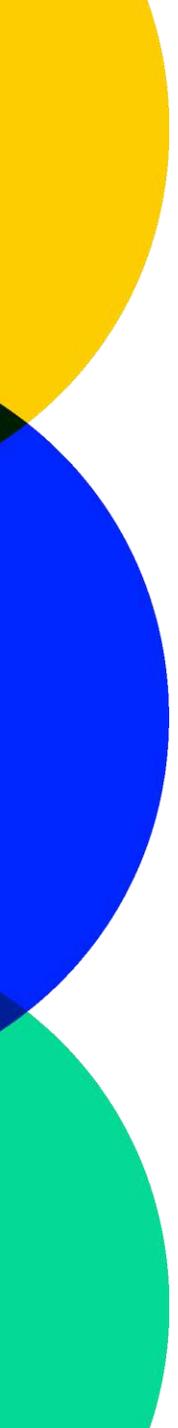
**Jeudi 13 mars à Saint-Brieuc**

**Les Ateliers**  
Aménagement du territoire

**Jean-Baptiste Gobert – DDTM du Finistère**  
**Anne-Hélène Le Du- Agence Bretonne de**  
**la Biodiversité**

**#bio  
diversité  
BZH**

# Temps d'interconnaissance



**Consigne :**

**Nom**

**Prénom**

**Structure et fonction**

**Se situer sur l'arbre d'Ostende sur la thématique de l'atelier**

**#bio  
diversité  
BZH**

# Accords de groupe



## Les accords de groupe Atelier biodiversitéBZH

### **Bienveillance :**

Suspendre ses jugements, accueillir le désaccord, ni bonne ni mauvaise idée

### **Ecoute :**

Être attentif aux autres, respecter les temps de parole, ne pas interrompre et réagir immédiatement, lever la main avant de prendre la parole

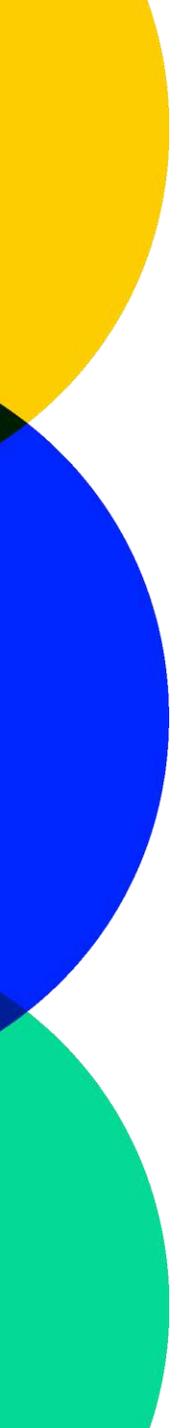
### **Confiance :**

En soi, aux autres, au processus de travail en commun

**#bio  
diversité  
BZH**

**MODULE 1 :**

**CADRAGE ET OUTILS DU CODE DE L'URBANISME**



**1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité : projet trame verte et bleue, atlas de biodiversité (inter)communale**

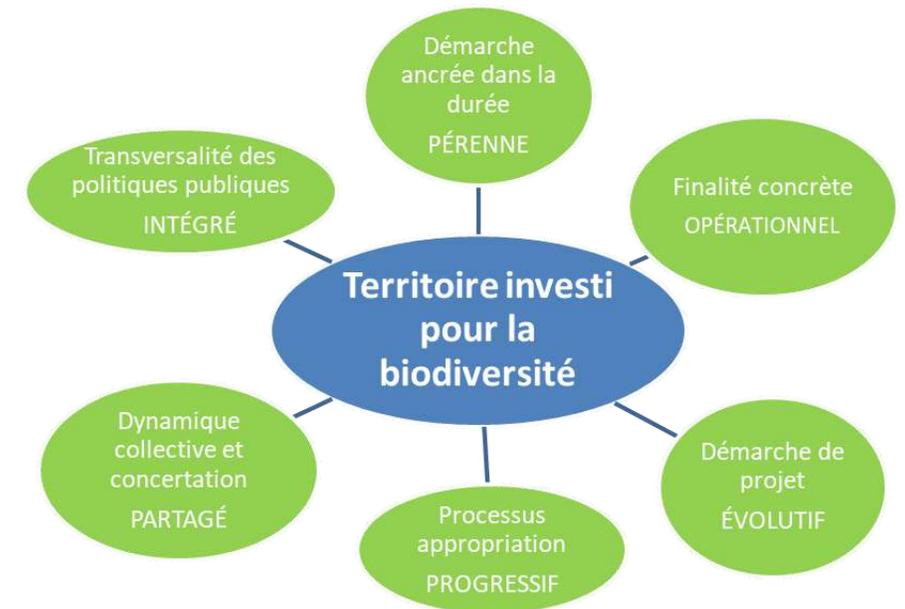
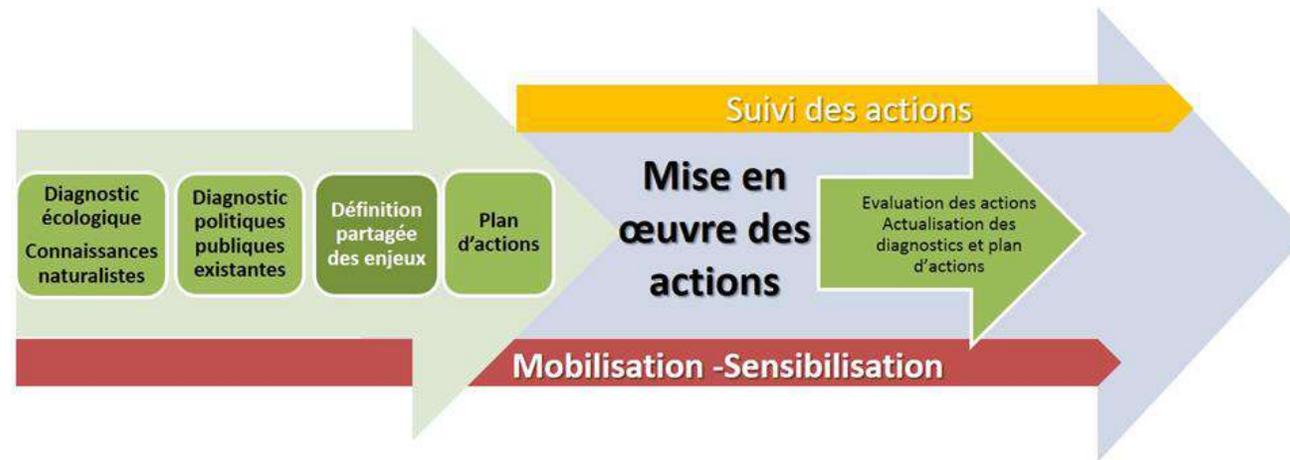
# 1. En quoi consiste un projet territorial en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

Différentes formes de projets :

- *Atlas de biodiversité communale / intercommunale, avec une approche sur les continuités écologiques*
- *Projet trame verte et bleue (identification TVB, définition et mise en œuvre du plan d'actions TVB)*

⇒ **Des composantes communes** identifiées collectivement (préfiguration Agence Bretonne de la Biodiversité) : **le projet territorial en faveur de la biodiversité**

⇒ Peuvent alimenter des démarches règlementaires

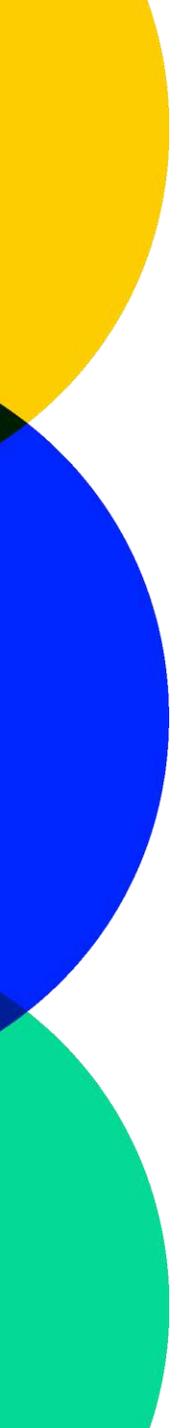


Référentiel des attendus régionaux



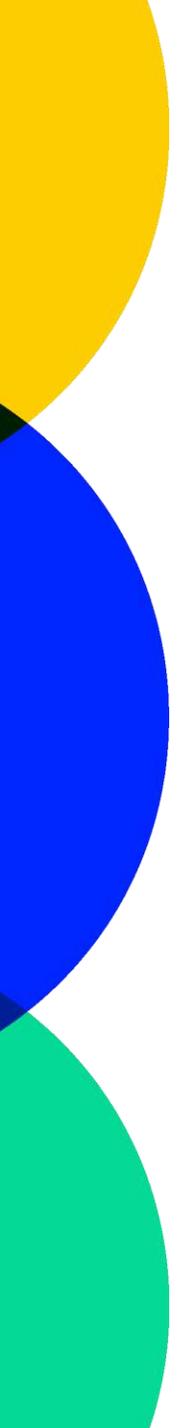
# LE PROJET TERRITORIAL EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

- Permet d'identifier des **enjeux de biodiversité transversaux** au territoire, en lien avec diverses thématiques : *gestion des milieux naturels, préservation et remise en état des continuités écologiques, urbanisme et aménagement, agriculture, gestion des infrastructures routières...*
- Met en avant des **enjeux sur des secteurs géographiques ciblés** : *secteurs prioritaires de reconstitution du bocage, secteurs prioritaires de restauration de landes, points noirs obstacles à la continuité écologique (infrastructure de transport, pollution lumineuse...)*
- Etablit un plan d'action opérationnel :
  - multithématique : *urbanisme, aménagement opérationnel (intégration de la biodiversité dans les opérations de rénovation du bâti...), agriculture (PAEC : conservation des prairies permanentes prioritaires...), gestion des espaces verts, éclairage...*
  - Ciblant des actions sur des secteurs prioritaires
  - avec des leviers diversifiés : *études, planification, gestion, sensibilisation et formation, travaux*



## **2. Retour d'expérience : Lamballe Terre et Mer**

**Jean-Luc BARBO, Vice Président en charge des transitions écologiques et des enjeux de biodiversité**



### **3. Éléments de cadrage**

**Le SRADDET**

## 2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

### Le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

porte sur l'aménagement, l'environnement et les transports

**Objectif 29 : Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement**

les SCoT, PLU[i], PDU, PCAET, Charte de PNR doivent prendre en compte les 38 objectifs

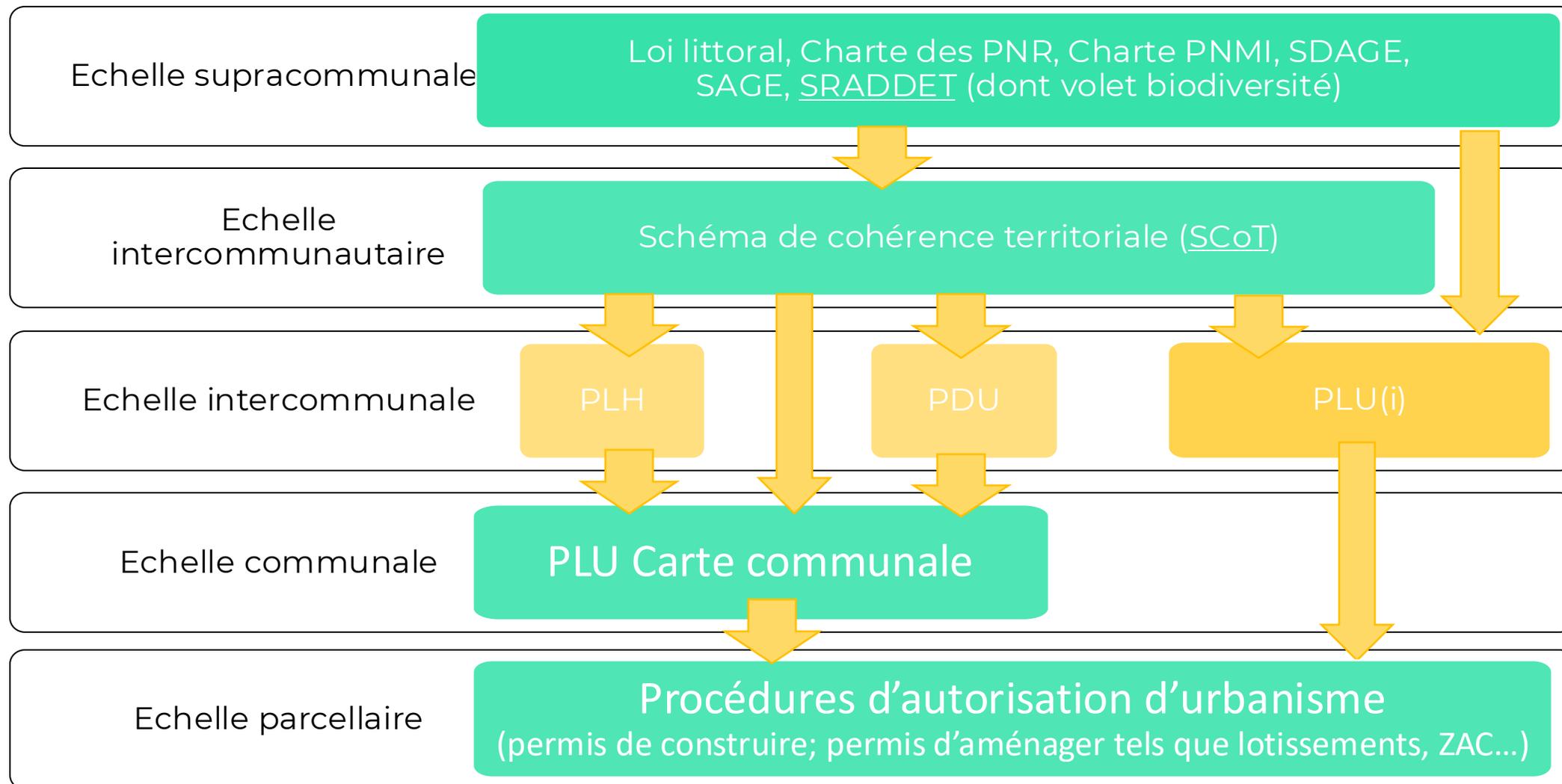
**Règle II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique**

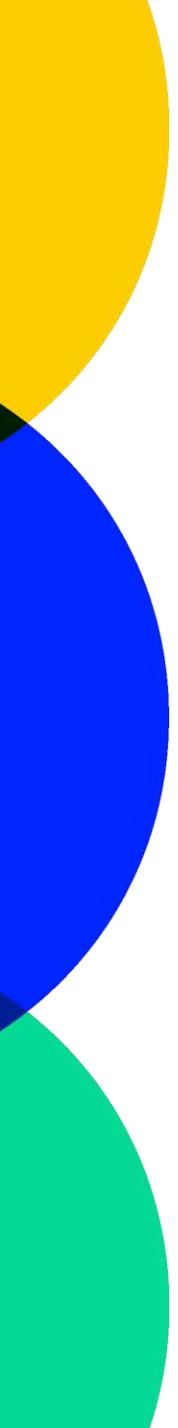
Suivant le cadre méthodologique du SRADDET (approche écologique)

les SCoT ou à défaut les PLU[i], les PDU, PCAET, Chartes de PNR doivent être compatibles avec les 26 règles du SRADDET

**Règle II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme... »**

## Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUi





**Le SRADET : temps d'appropriation par les participants**

## Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

Le SRADDET identifie la trame verte et bleue régionale

Définie dans le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique, 2015) désormais intégré au **SRADDET**

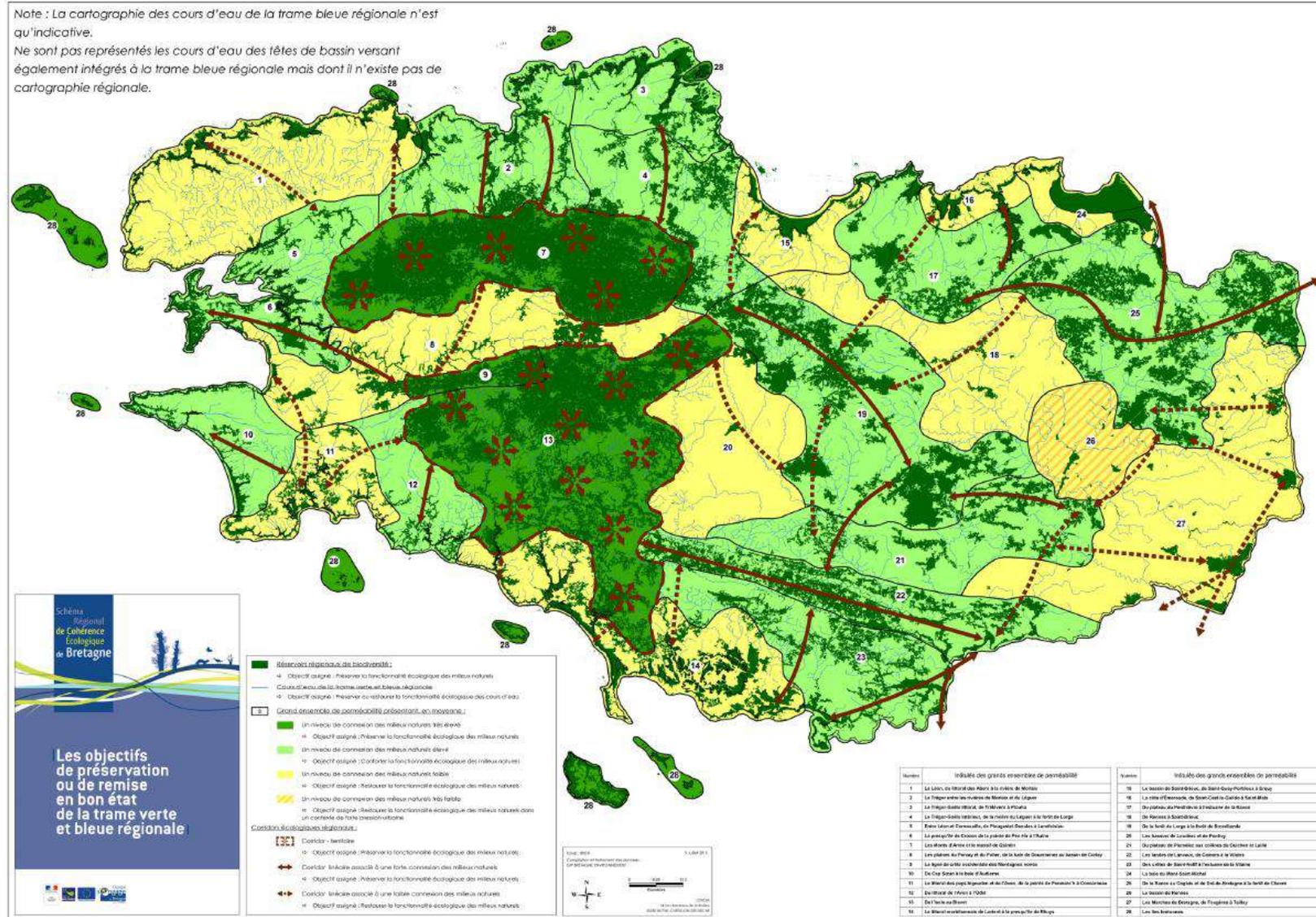
- Construite à partir des 6 **sous-trames** bretonnes :
  - ☛ *Une sous-trame = grand type de milieux naturels connectés ou à reconnecter entre eux*
- Prend en compte le contexte écologique breton et notamment à la mosaïque de milieux
- Valorise les espaces de biodiversité ordinaire
- Responsabilise les territoires locaux dans leurs propres démarches TVB



- des **réservoirs régionaux de biodiversité** : 26 % du territoire terrestre breton
- des **corridors écologiques régionaux** représentant des principes de connexion d'intérêt régional
- **28 grands ensembles de perméabilité**, avec chacun des objectifs territorialisés de remise en état et de préservation des continuités écologiques

### Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

### Les objectifs de préservation ou de remise en état de la TVB régionale





## **Contexte et cadre réglementaire du document de planification**

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SCoT

### Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

#### Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- synthèse du diagnostic (détaillé en annexe) et des enjeux
- objectifs de développement et d'aménagement du territoire : respectant la qualité des espaces naturels et limitant l'artificialisation des sols

#### Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace
- localisation des espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbain à protéger
- modalités de protection des réservoirs de biodiversité; de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau
- zones préférentielles pour la renaturation

#### Volet littoral

#### Annexes

- Diagnostic
- Justification des choix
- Evaluation environnementale

*Facultatif:*  
programme  
d'actions

les PLU[i], cartes communales, les PDU, PLH doivent être compatibles avec les orientations du SCoT

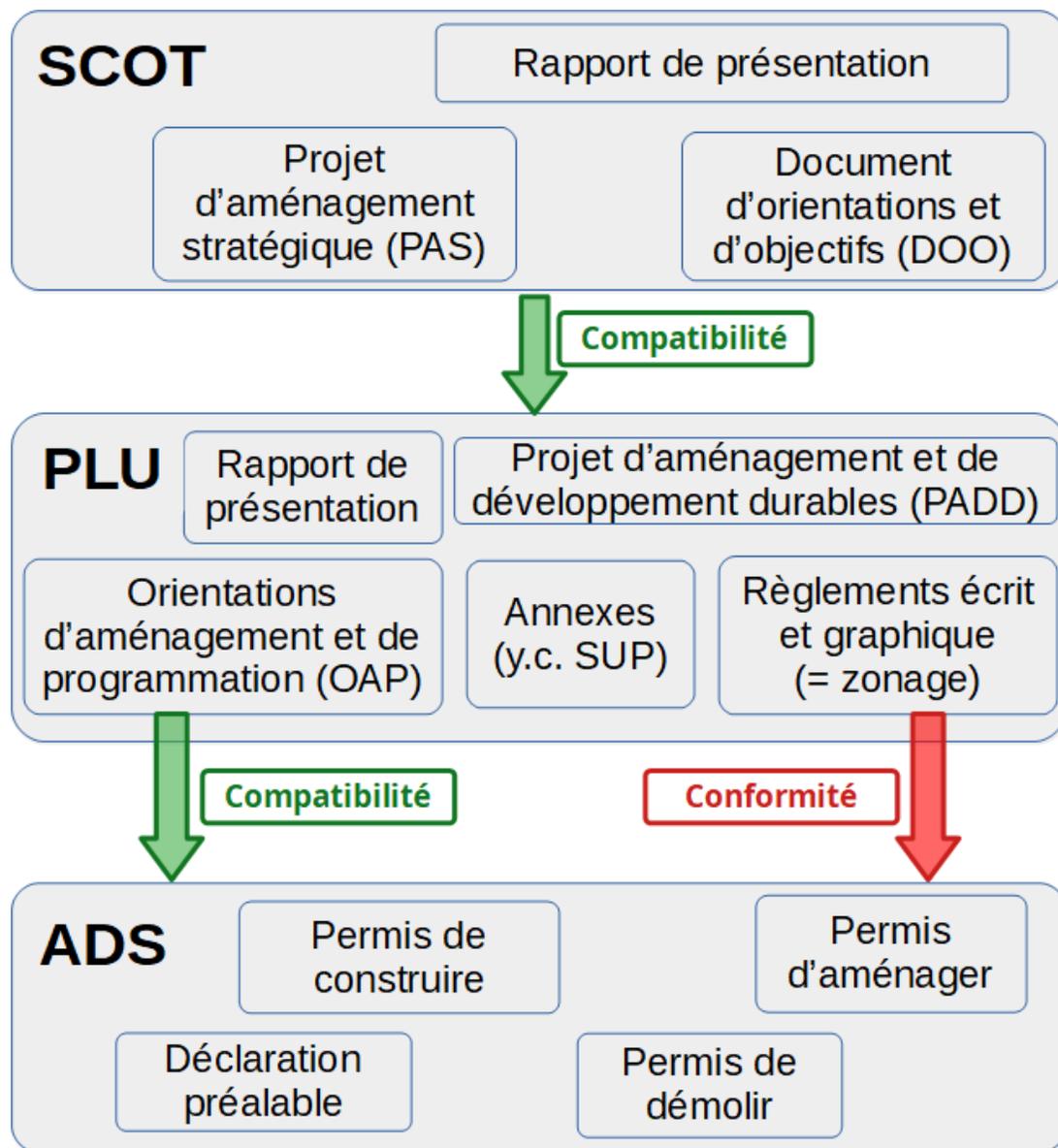
## 2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

### Structures des documents d'urbanisme et principes d'opposabilité juridique

**Conformité** : strict respect d'une norme

**Compatibilité** : « un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation » (C.E.)

**ADS** : L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques. Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les OAP. (L152-1 du CU)



### Volet « environnemental » du PLUi : qui ?

En action :

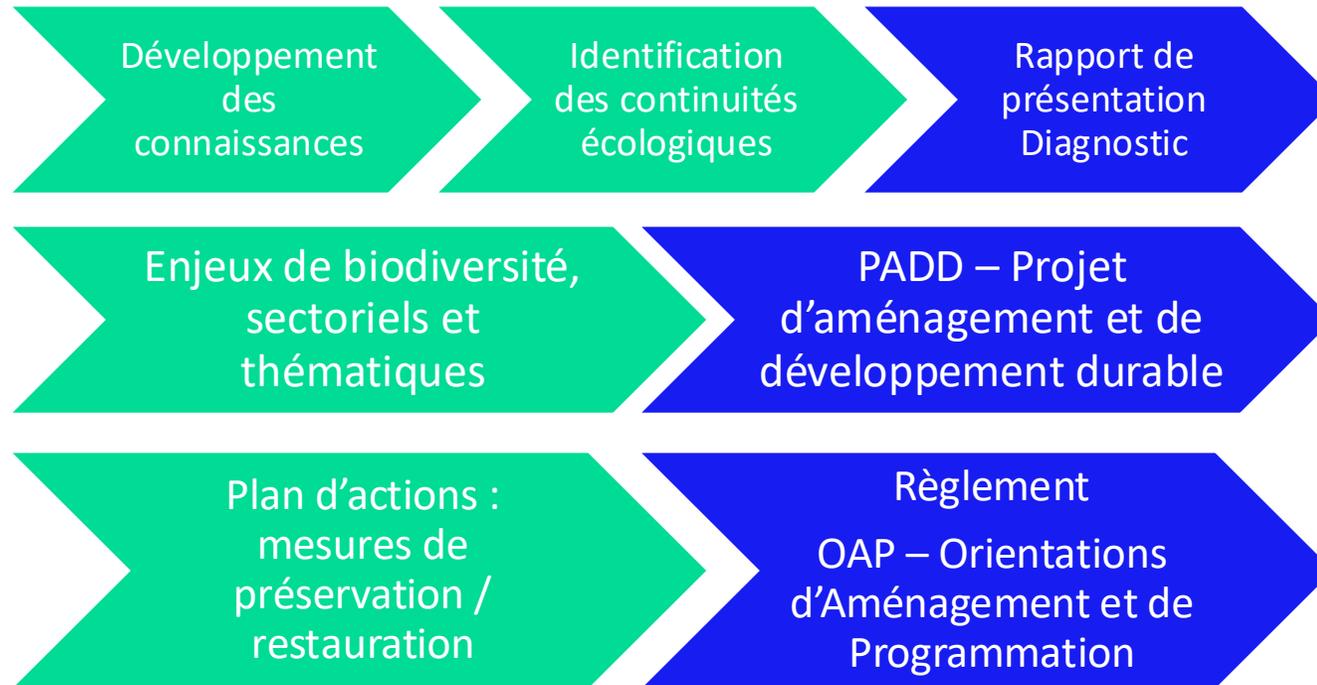
- Élus référents : planification de l'urbanisme, environnement/biodiversité, eau
- Chargé(e) de mission PLUi
- Instructeur ADS

En ressource :

- Personnes ressources en environnement (associations...)
- Personnes ressources dans le domaine de l'eau (établissement porteur du SAGE...), du bocage

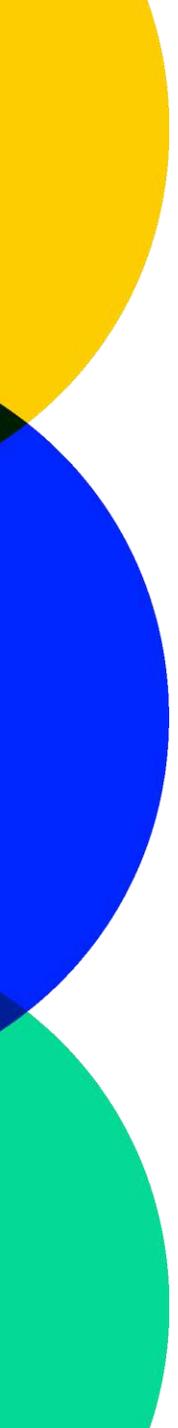
## 2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

L'intérêt d'articuler un projet TVB ou un ABC/ABI à un document d'urbanisme ou d'aménagement



Les avantages de conduire un ABC/ABI ou TVB en amont ou en parallèle de l'élaboration ou de la révision d'un PLU-I ou d'un SCoT

- ☛ Sensibiliser les élus et le public, en rendant la notion de biodiversité accessible et adaptée
- ☛ Gagner du temps en amont de la procédure (acquisition de données, hiérarchisation des enjeux, identification des personnes ressources...)
- ☛ Consolider un projet ambitieux, transcriptible dans le document d'urbanisme



### **3. S'approprier les outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité**

## La biodiversité dans le PADD

#### Objectif 2

#### » MAINTENIR ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES (CORRIDORS)

#### Actions

- en maintenant et renforçant le maillage de continuités écologiques, aujourd'hui déjà varié et réparti sur l'ensemble du territoire ;
- en portant une attention particulière sur des secteurs où les continuités sont soumises à davantage de pression : le Nord de l'Elorn, le long des axes de communication et autour des pôles d'urbanisation ;
- en maintenant, renforçant et œuvrant pour des espaces de nature plus 'ordinaire', plus particulièrement au sein de l'espace urbanisé et ainsi prolonger les continuités écologiques au sein des espaces urbanisés ;
- en réduisant au maximum la fragmentation des continuités écologiques.

*La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'environnement, qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. La définition d'une TVB à l'échelle locale permettra d'assurer la préservation des habitats et espèces et, d'autre part, de valoriser les services rendus à l'homme par les écosystèmes (cadre de vie et qualité de l'eau notamment). Les vallées des abers et la prise en compte de la trame bocagère sont deux éléments auxquels il conviendra d'être particulièrement attentif. La stratégie bocagère de la CCPA trouvera une traduction réglementaire au sein des dispositions de PLUiH.*

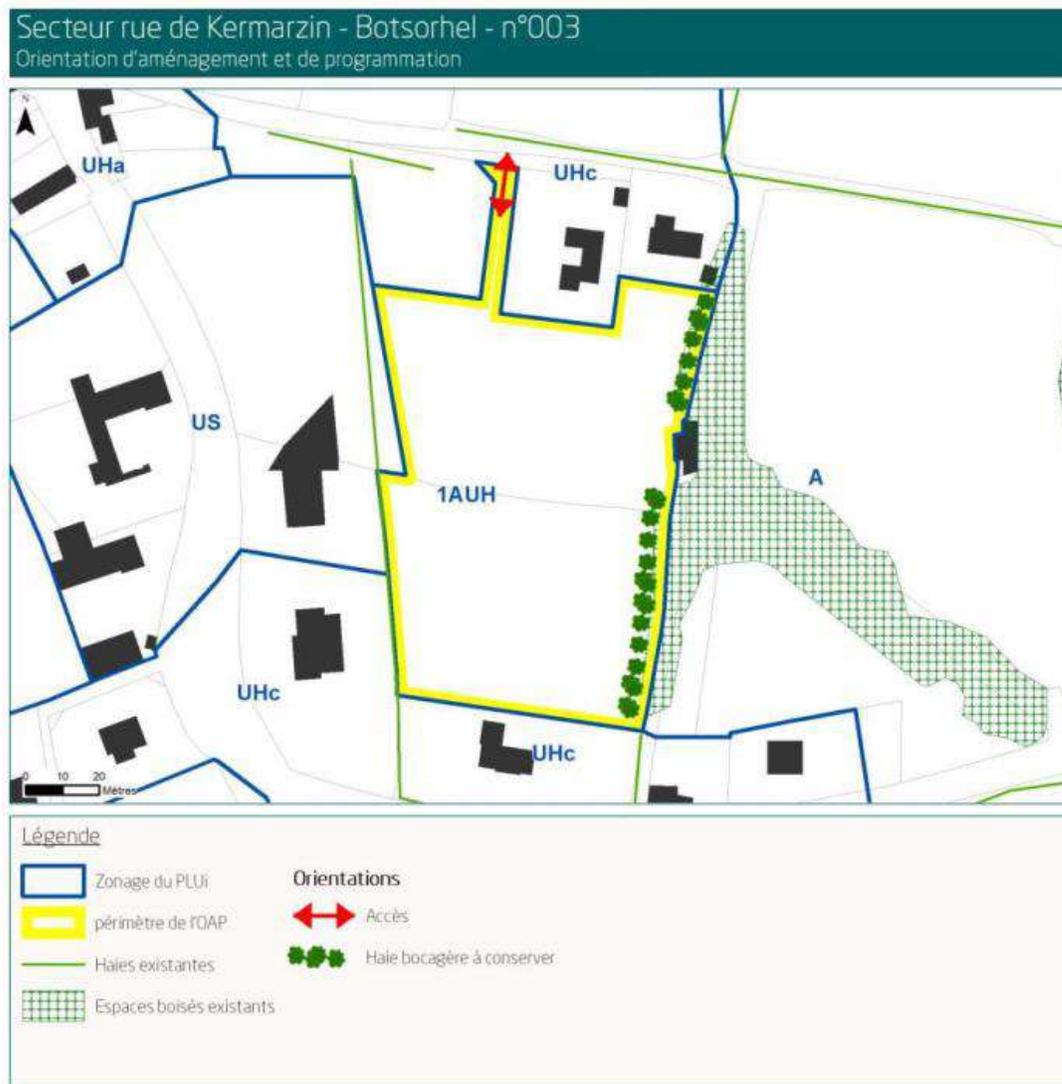
PADD du PLUi de la communauté de communes Pays de Landerneau Daoulas

PADD du PLUi de la communauté de communes Pays des Abers

#### 2- Protéger les milieux naturels remarquables

- ✓ En identifiant la TVB à toutes les échelles
- ✓ En préservant, améliorant ou restaurant la Trame Verte et Bleue et sa fonctionnalité
- ✓ En renforçant la place de la nature en ville via une armature verte urbaine
- ✓ En réduisant la fragmentation des continuités écologiques

## La biodiversité dans les OAP "sectorielles"



#### FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUH  
Surface : 8 953 m<sup>2</sup>  
Vocation actuelle de la zone : Parcelles cultivées  
Propriété : Maîtrise privée  
Présence des réseaux en capacité suffisante : Oui

#### PROGRAMME

Vocation principale : Habitat  
Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 15 logements / ha  
Hauteur maximale : Rdc + 2 niveaux + combles/attique, soit 13 mètres au point le plus haut  
Programmation : Secteur secondaire (2)

#### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

##### Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire
- > Aménager un accès depuis la rue de Kermarzin au nord de la zone
- > Prévoir la réalisation éventuelle d'un accès depuis la voie à l'est de la zone

##### Organisation de l'urbanisation:

- > Implanter les constructions de façon à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages

##### Patrimoine bâti et végétal:

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes

*Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble*

## La biodiversité dans les OAP "thématiques"

#### > Séquence 1 : dominante minérale

Il s'agit ici de donner davantage de place au végétal dans les espaces où dominent les surfaces imperméabilisées (rues, places...):

- Favoriser un nouveau partage de l'espace (réduire la place de la voiture, mutualisation des espaces de stationnement)
- Développer les zones de contacts entre l'espace privé et public pour donner de l'épaisseur à l'armature
- Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Encourager la réalisation de toitures végétalisées
- Développer la gestion différenciée et la coproduction
- Faire accepter la végétation spontanée



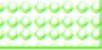
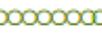


## La biodiversité dans le règlement

#### PRESCRIPTIONS

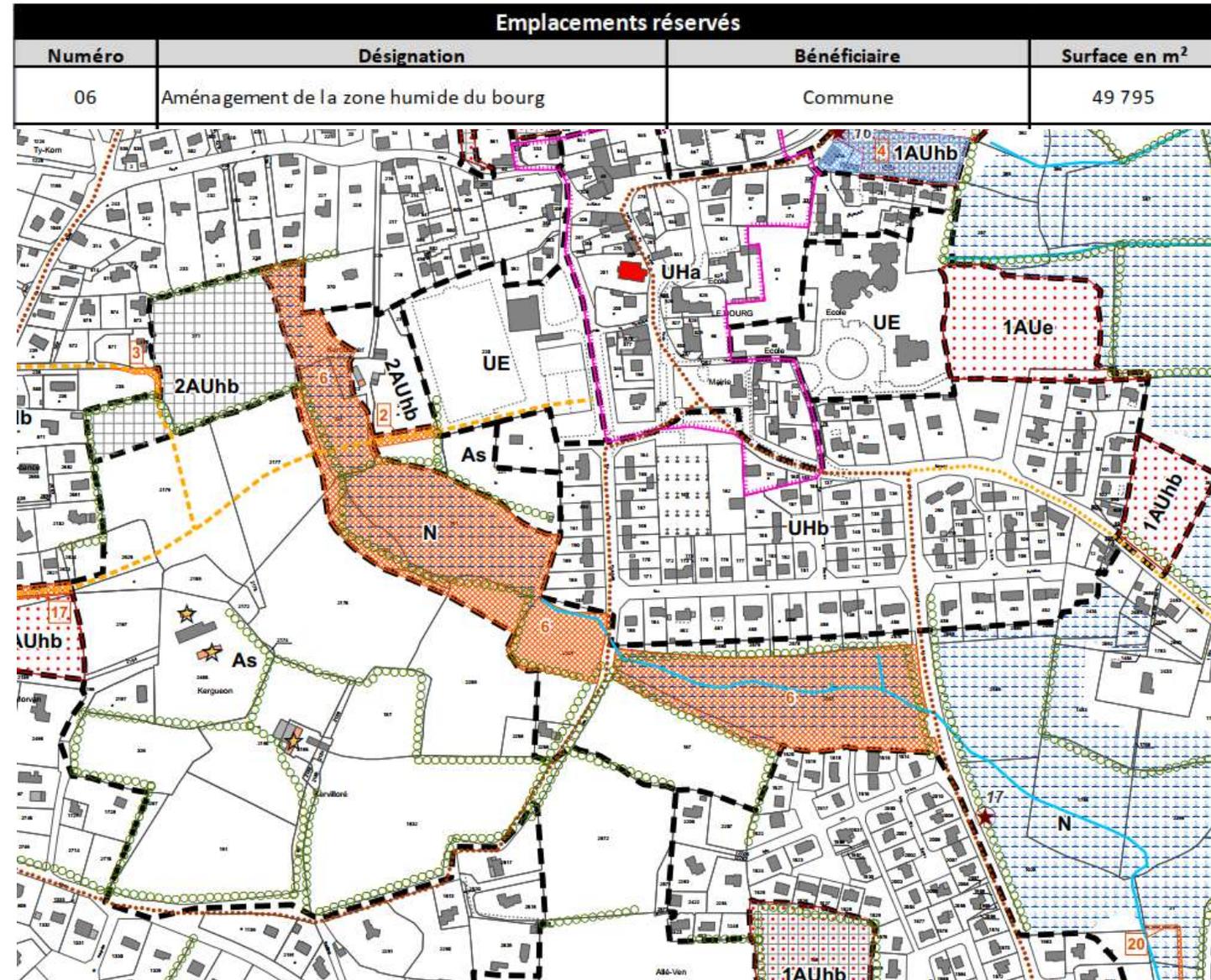
-  Espace boisé classé (boisement)
-  Emplacement réservé

**LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**

-  Boisement significatif
-  Site naturel ou paysager à protéger
-  Zones humides
-  Talus ou haie remarquable à préserver

**ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME**

-  Cours d'eau





### 3. Des outils du code de l'urbanisme pour préserver et restaurer la biodiversité

## En complément : des ressources en Région Bretagne

**TRAME VERTE ET BLEUE**  
GUIDE DE MISE EN ŒUVRE  
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME  
GUIDE COMPLET  
VERSION DÉCEMBRE 2019

DDTM35, TVB, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme, 2019

<https://www.arbe-regionsud.org/7864-plui-et-biodiversite-concilier-nature-et-amenagement.html?parentId=1454>

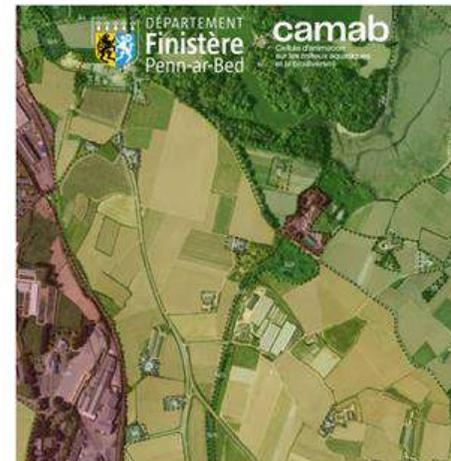


**BIODIVERSITÉ ET  
URBANISME**



**Département d'Ille-et-Vilaine, Guide de recommandations PLU ou PLUI, 2020**

Adressé aux communes ou EPCI lors de l'élaboration/révision du PLU(i)



**CAMAB (Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité) du Finistère, Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme. Volet zones humides, cours d'eau et bocage (2023)**

<https://camab.fr/ressources/>

2023

Protection des milieux naturels et de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Gwarez ar meteler naturel hag ar vevliesseurten en teulioù kêraozañ

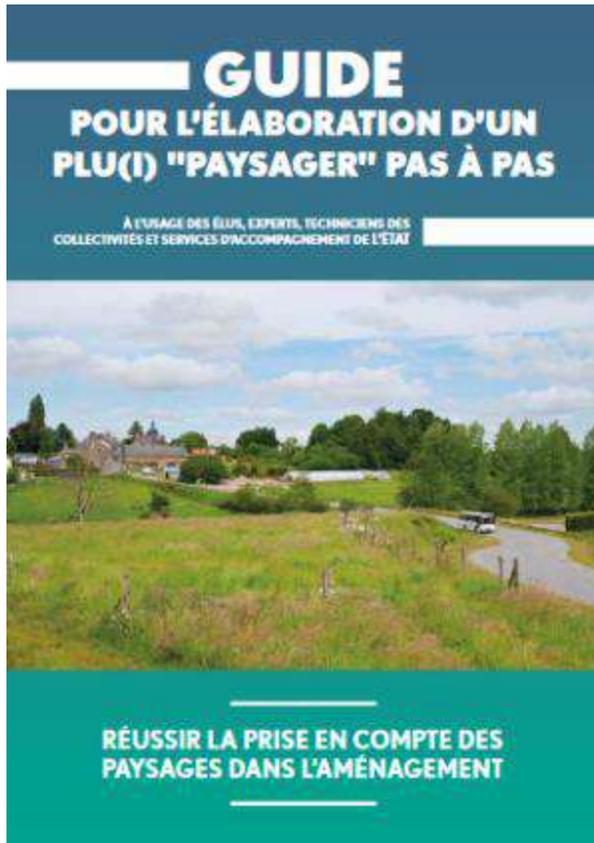
Zones humides, cours d'eau, bocage



[www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)

## En complément : des ressources en Région Bretagne

Le paysage, une porte d'entrée intéressante pour aborder l'intégration des transitions écologiques et sociétales dans le projet de territoire

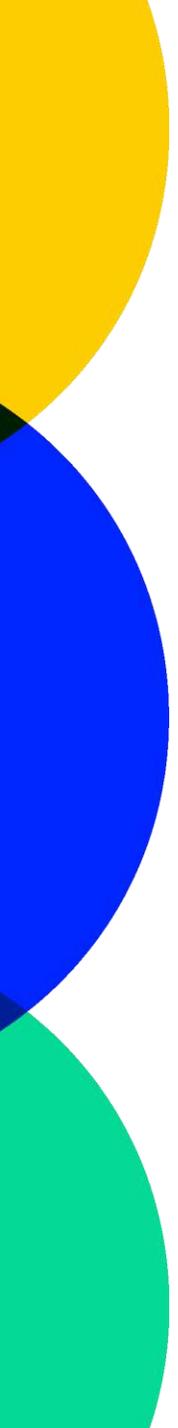


Université Rennes 2, Guide pour l'élaboration d'un PLU(I) "paysager" pas à pas (2023)

<https://bretagne-environnement.fr/notice-documentaire/Guide-technique-paysages-ESO>

**#bio  
diversité  
BZH**

**MODULE 2 : MISE EN PRATIQUE**  
**l'utilisation adaptée d'outils du Code de l'urbanisme au  
service de la biodiversité, dans des exemples fournis par  
les participants**



**Lamballe Terre et Mer : cas pratique et retour d'expérience**

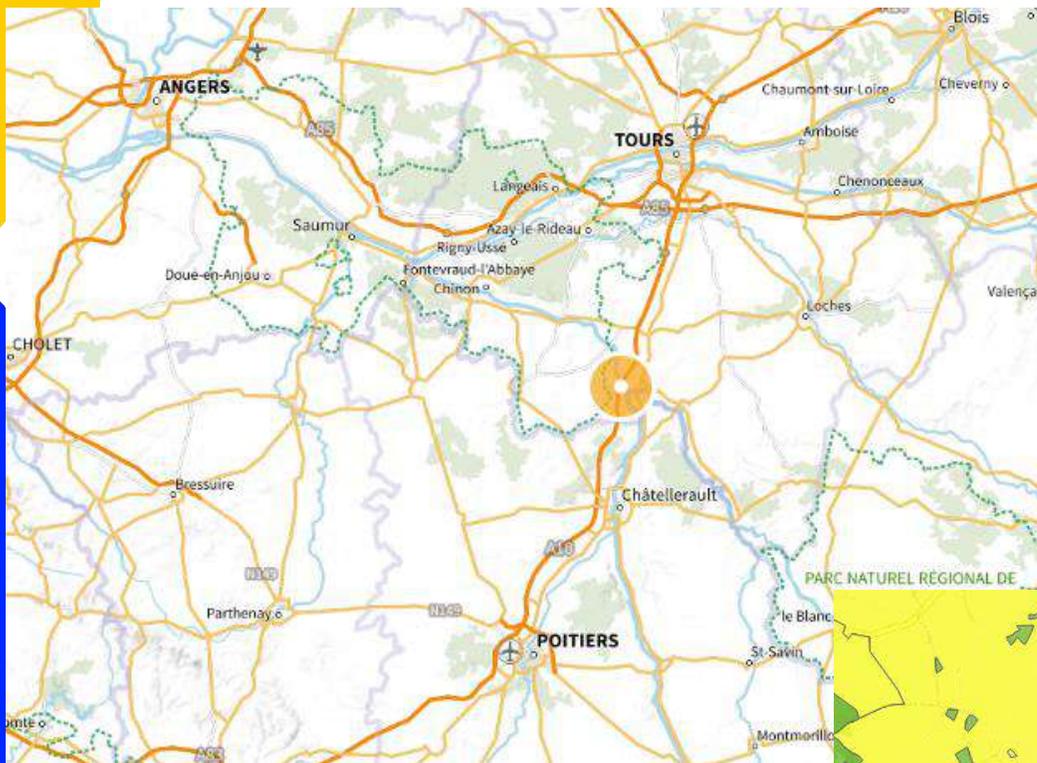
**Yann HERVE : chargé de projet biodiversité**

**Virgine HAUTCHAMP : chargée de mission planification**

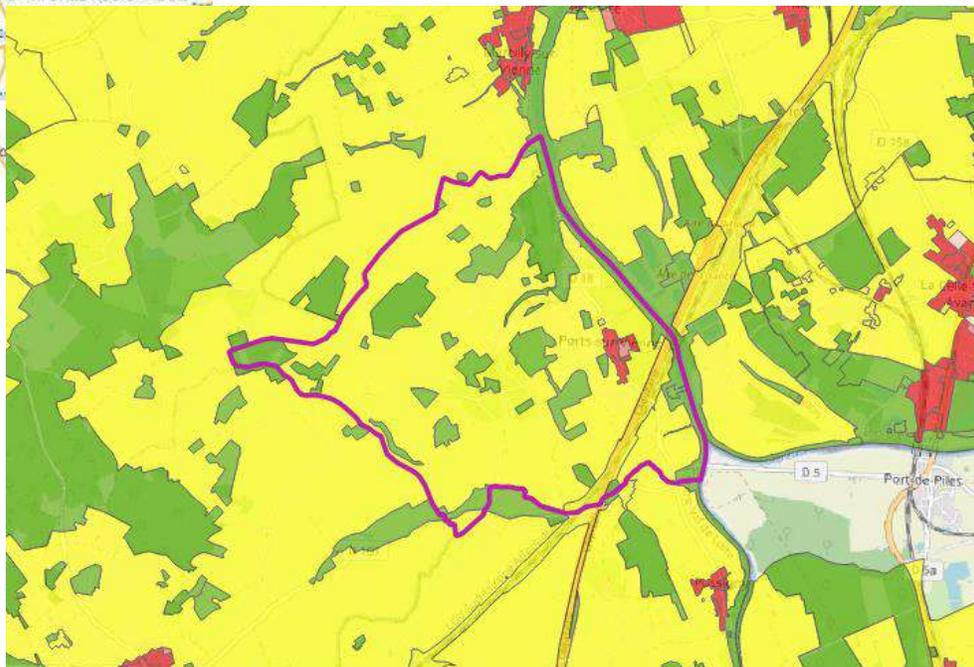


## **Exercice d'intégration de l'ABC de Ports-sur-Vienne à un PLUi**

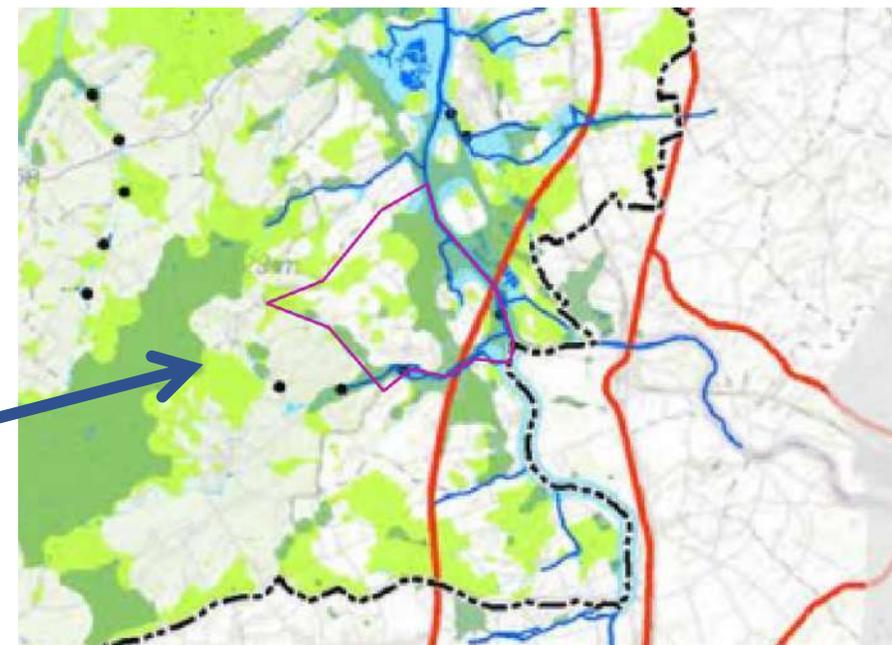
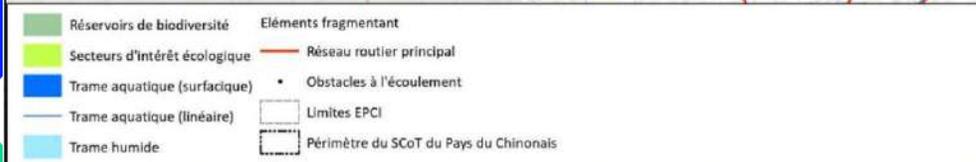
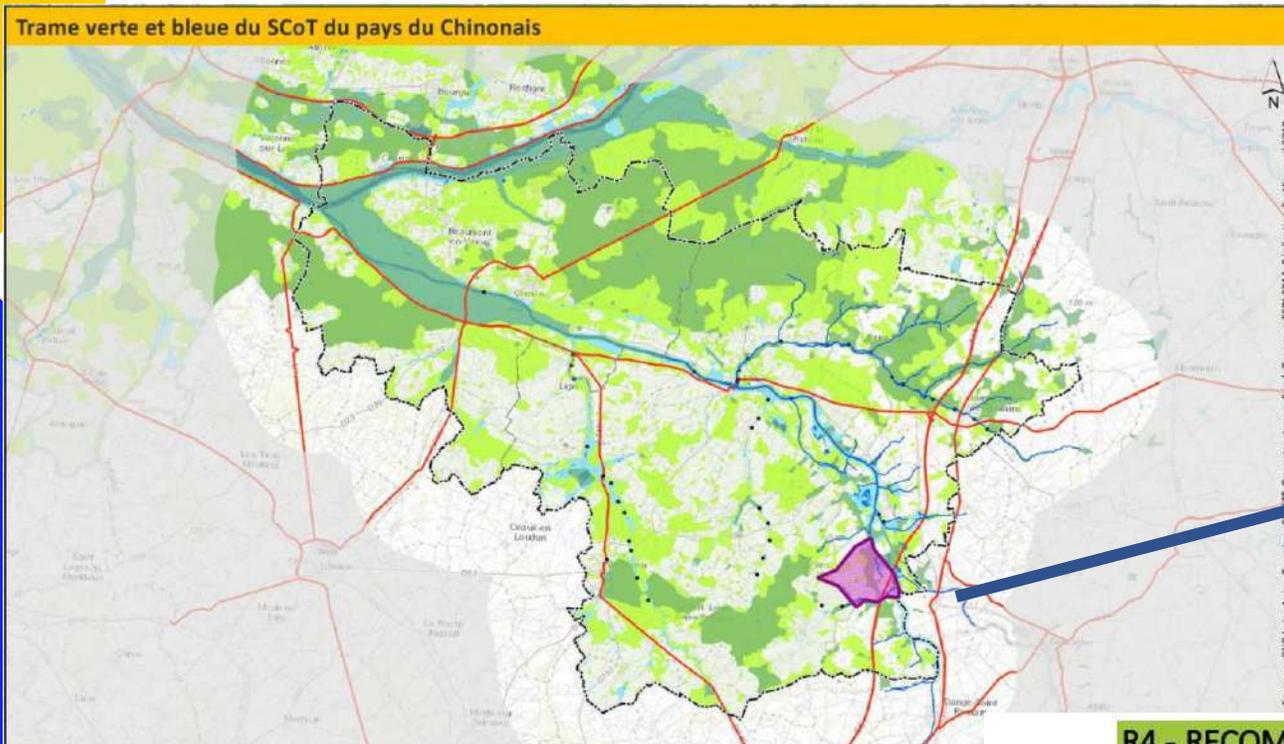
# Exercice d'intégration de l'ABC de Ports-sur-Vienne à un PLUi



SCOT du Pays Chinonais (2018)  
PLUi de Touraine Val de Vienne de janvier 2020  
(reprend un PLU de 2017)  
ABC adopté le 23 juin 2021



# Portée du SCOT (extraits TVB)



## R4 - RECOMMANDATION RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RÉSERVOIRS ET DES CORRIDORS DANS LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

D'une façon générale, dans le cadre d'un plan local d'urbanisme, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques peuvent faire l'objet :

- Soit d'un classement spécifique en zone N ou A, indiquée ou non ;
- Soit de dispositions particulières au sein du règlement, accompagnées d'une identification graphique, des espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ;
- Soit d'outils spécifiques du code de l'urbanisme qui permettent d'identifier et de protéger les haies et les secteurs boisés ;
- Les corridors locaux et réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent, par exemple, être préservés dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

# Structure de l'ABC de Port-sur-Vienne

I. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE L'ABC

II. MÉTHODOLOGIE DE RECUEIL DE DONNÉES EXISTANTES

III. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

IV. **DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE** DU TERRITOIRE (Occupation du sol, Espaces remarquables et zonages environnementaux, Site Natura 2000, APPB, Espace boisé classé (EBC), Espace Naturel Sensible (ENS), ZNIEFF, Documents cadres)

V. **INVENTAIRE DE LA FAUNE ET ANALYSE** (oiseaux, reptiles, amphibiens, orthoptères, lépidoptères, rhopalocères, odonates, mammifères, Autre faune)

VI. **INVENTAIRE DE LA FLORE ET ANALYSE**

VII. DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

VIII. ESPÈCES PATRIMONIALES

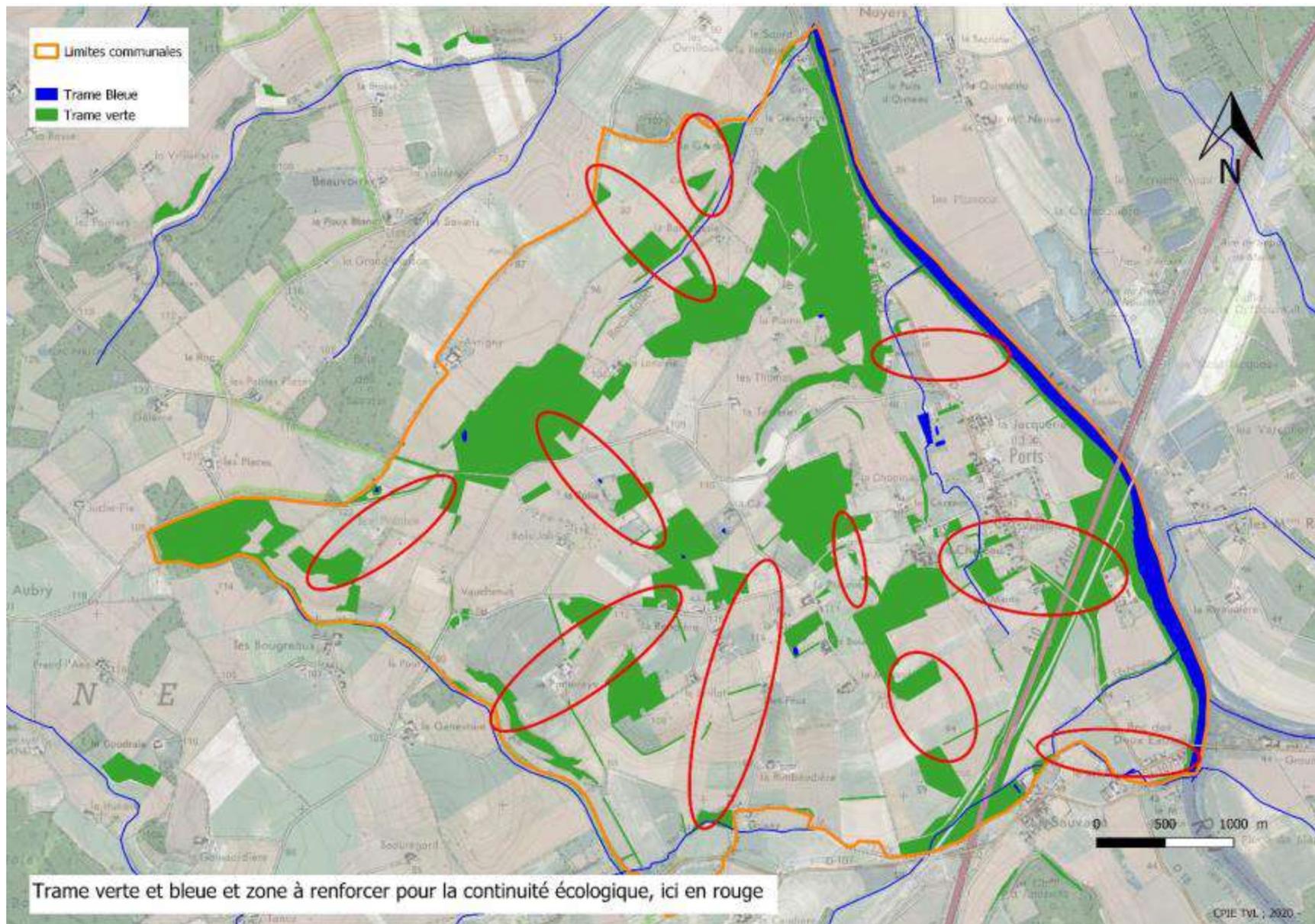
IX. LA **DÉMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE** (Définition, Éléments de la TVB – sous-trames, Mise en œuvre de la TVB)

X. PISTES POTENTIELLES D'AMÉLIORATIONS DE LA TVB – BOÎTE À OUTILS

XI. CONCLUSION

## Fragilités de la TVB

En rouge : zones où l'absence d'infrastructures écologiques fragilise le fonctionnement de la TVB. Ces zones sont identifiées en tant que zones de discontinuité écologique car les habitats en place ne permettent pas la circulation facile des espèces



## Le bâti existant et la faune

- Pour les **espaces urbains (bâti lâche et centre de bourg)** il existe également un ensemble de pratiques simples à mettre en œuvre. Comme pour les infrastructures linéaires (routes et chemins), **il est préconisé la mise en place d'une gestion différenciée** sur les espaces entretenus par la commune peut permettre à la flore dans un premier temps, puis à **petite faune**, de **reconquérir la trame urbaine**.

Toujours pour les espaces urbains, sur le bâti, on constate à l'heure actuelle que plusieurs bâtisses correspondant à du vieux bâti sont souvent restaurées. **Cette restauration est synonyme de perte de certains habitats souvent insoupçonnés**, notamment pour la Chouette Chevêche, les Hironnelles ou les Chiroptères, par exemple. Ainsi, il existe des modalités faciles à mettre en place pour **éviter de faire disparaître les espaces favorables aux espèces**, ou simplement s'affranchir des potentiels désagréments engendrés par la présence de ces espèces (fiente, guano) : planche pour éviter la chute de fiente, parpaing creux, pose de nid de substitution, début des travaux avant ou après la période de présence, etc.

Pour la perte de cavité, il est possible d'insérer des parpaings spéciaux, destinés à accueillir les espèces cavernicoles, dans les murs en cours de restauration. Ces « **cavités de substitution** » seront alors adaptées à l'accueil des espèces cavernicoles et la restauration n'aura ainsi pas eu de conséquences négatives sur les espèces. Il s'agit du même principe que lorsque l'on pose des nichoirs « classiques », pour pallier à l'absence de cavité naturelle.



## Mares et cours d'eau

- **CRÉATION DE MARES**

Les mares constituent souvent de véritables oasis de biodiversité, *a fortiori* lorsqu'elle se trouvent dans des secteurs où la biodiversité est mal en point. Elles prennent tout leur sens dans des secteurs agricoles, lorsqu'elles sont en présence de haies et d'arbres. La présence de Triton crêté dans l'une des mares témoigne du potentiel d'accueil. **La création de mares est fortement préconisée.** Dans la mesure du possible (propriétaire privé ou communal favorable, conditions de sols adéquates), il serait intéressant de **créer un ensemble de mares sur la commune, en commençant par restaurer les mares anciennes qui ont été comblées.** Il est également possible de chercher à **dédoubler les mares existantes, en créant de nouvelles mares à proximités des anciennes,** afin de permettre l'émergence de populations d'espèces fonctionnant en archipels au sein de celles-ci. La **présence de poissons est à éviter,** ils sont fortement défavorables aux amphibiens et à la faune des mares constituée d'invertébrés

- **GESTION DES BORDS DE RIVIÈRE ET RUISSEAUX**

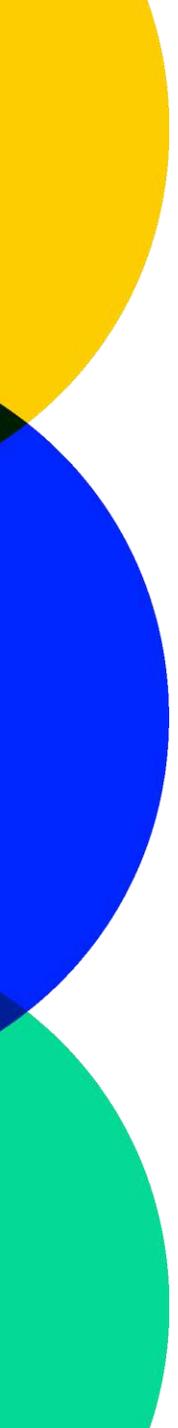
**Les deux ruisseaux présents sur la commune gagneraient à être renaturés, avec des profils d'écoulements moins rectilignes que leur aspect actuel.** La présence de **méandres,** même sur des petits cours d'eau, est favorable à la biodiversité grâce à la multiplication des faciès. Pour cela, le **syndicat de la Manse** étendu est l'opérateur désigné sur le territoire, notamment dans sa gestion de la compétence GEMAPI. Il existe actuellement des espèces liées à ces cours d'eau, comme l'Agrion du Mercure, qu'il convient de prendre en considération avant de réaliser des travaux. Ceux-ci permettent de retrouver des habitats variés sur ces petits ruisseaux. et favorisent le développement d'une faune et d'une flore

## Récapitulatif : intégration des enjeux de biodiversité dans le PLU(i)

- 1. la préservation des espaces naturels et la limitation de la consommation foncière**
  - zones AU : stratégie d'inventaires et évolutions
- 2. Les continuités écologiques**
  - OAP TVB; dans règlement : espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques...
- 3. la protection du bocage**
  - Règlement (EBC, élément de paysage / OAP TVB : règle de compensation, distance minimale entre la construction et la haie)
- 4. la restauration des landes : cas d'un boisement de pins sur landes.**
  - faire en sorte que le PLU-i facilite les travaux de restauration (ex: éviter EBC)
- 5. La restauration d'un réseau de mares**
  - Vérifier le SAGE; possibilité de création d'emplacements réservés
- 6. Bâti et biodiversité**
- 7. Préparation d'une opération de renaturation**
- 8. Trame noire**



# Merci



**Pour aller plus loin ...**



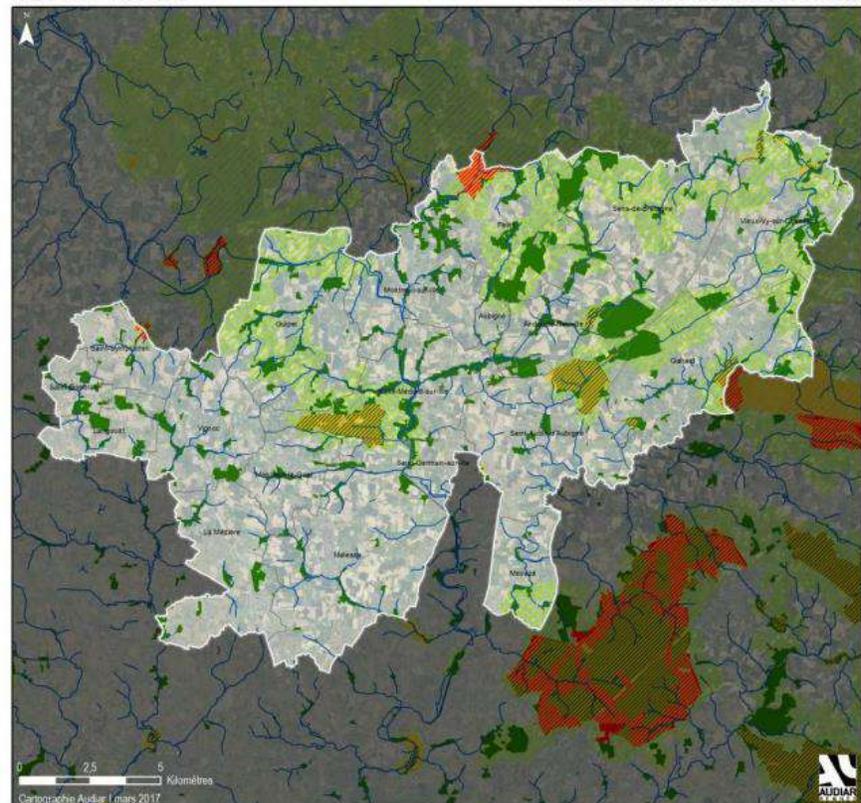
***EN ILLUSTRATION DE L'ATELIER :***

***Le cas du PLU-I du Val d'Ille - Aubigné***

# Exemple - Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

## la TVB dans le PLUI : état initial de l'environnement

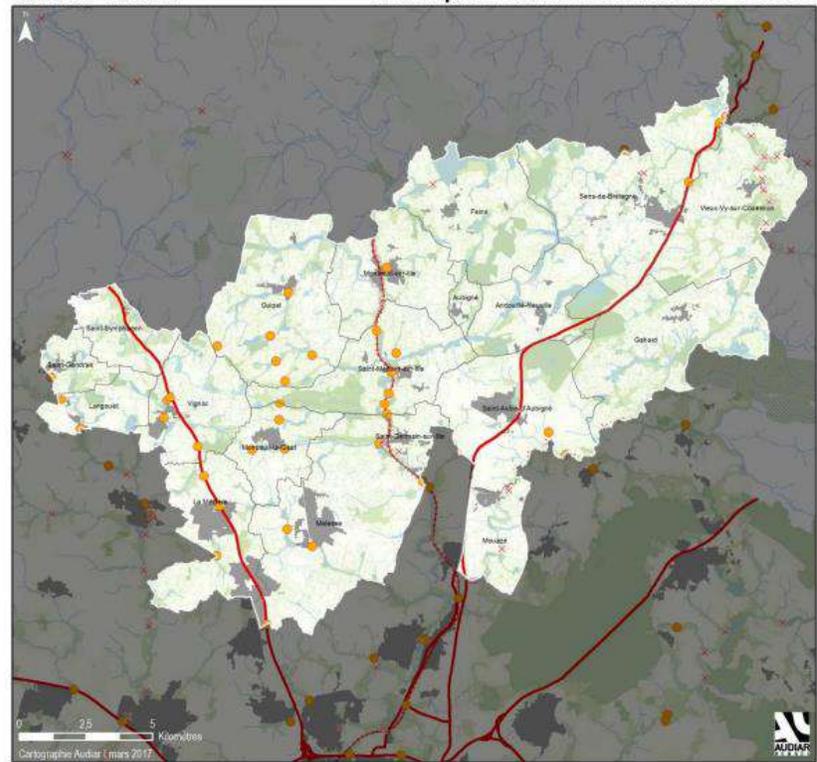
VAL D'ILLE - AUBIGNÉ **Réservoirs de biodiversité**



Sources : Audiar / DREAL / Pays de Rennes

|                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| <b>Trame verte</b>   | <b>Trame bleue</b>   |
| ■ Natura 2000        | ■ Réservoirs du SRCE |
| ■ MNIE               | ■ Réservoirs du SRCE |
| ■ Znieff             |                      |
| ■ Réservoirs du SRCE |                      |

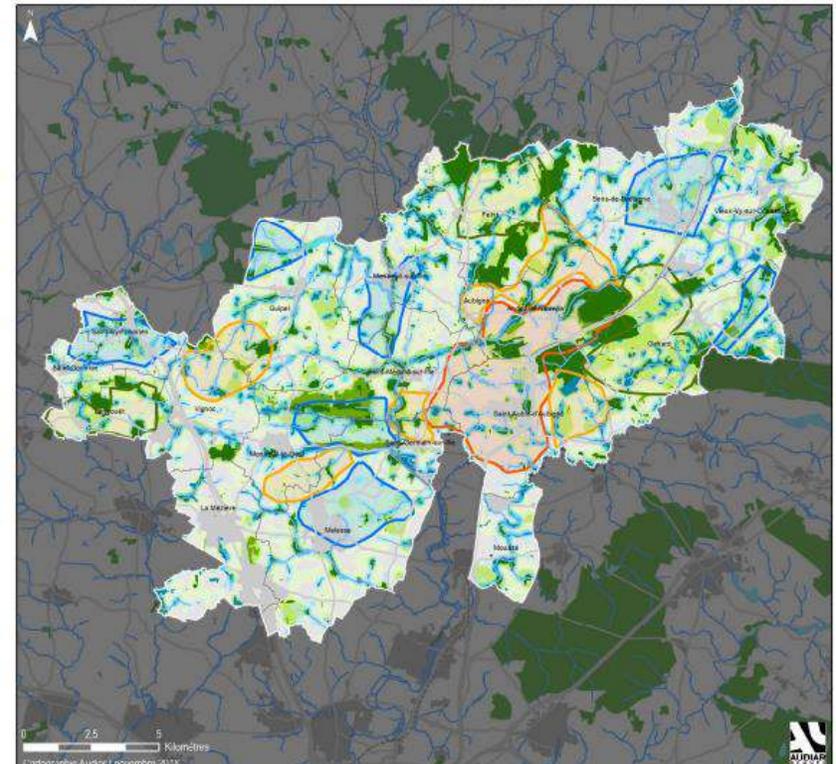
VAL D'ILLE - AUBIGNÉ **Les ruptures dans la trame verte et bleue**



Sources : Audiar / DREAL

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <b>Ruptures des continuités naturelles</b> | ● Pincements des liaisons biologiques |
| ■ Secteurs agricoles moins perméables      | × Obstacles sur les cours d'eau       |
| ■ Espaces urbanisés peu perméables         |                                       |
| ■ Rupture par les routes et voies ferrées  |                                       |

VAL D'ILLE - AUBIGNÉ **Schéma local de la trame verte et bleue**



Sources : Audiar / Val d'Ille - Aubigné

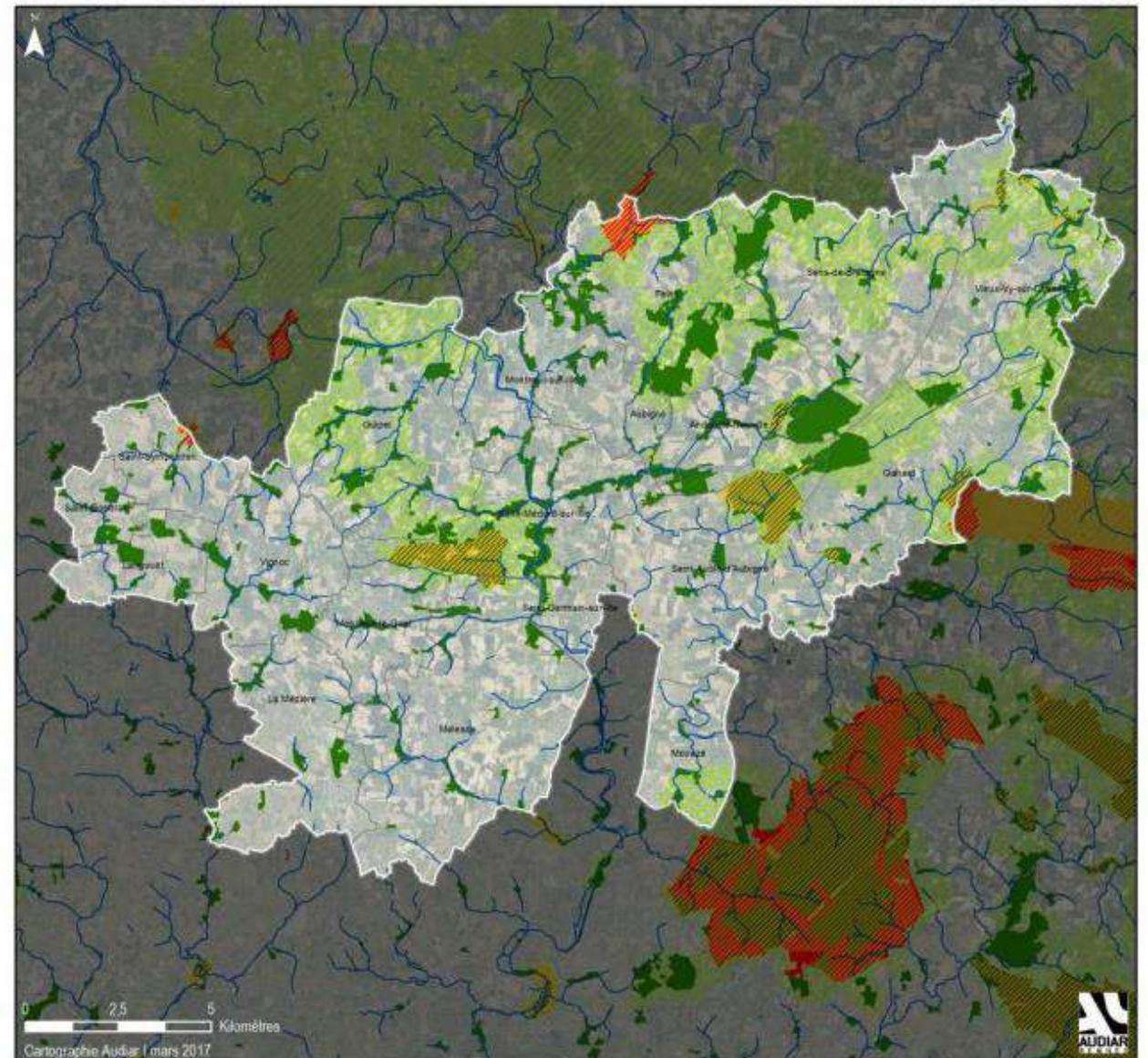
|                                   |                                |   |
|-----------------------------------|--------------------------------|---|
| <b>Réservoirs de biodiversité</b> | <b>Perméabilité écologique</b> | <b>Secteurs d'actions spécifiques</b>     |
| ■ Milieux sources (MNIE...)       | ■ Maillage bocager             | ■ Bocage et boisements                    |
| ■ Zones humides                   | <b>Trame verte</b>             | ■ Milieux aquatiques                      |
| ■ Boisements                      | ■ Faible                       | ■ Prioritaire                             |
| ■ Cours d'eau                     | ■ Moyenne                      | ■ Secondaire                              |
|                                   | ■ Forte                        | (Schéma local de la trame verte et bleue) |
|                                   | <b>Trame bleue</b>             |   |
|                                   | ■ Faible                       |   |
|                                   | ■ Moyenne                      |   |
|                                   | ■ Forte                        |   |

**MNIE - Milieux naturels d'intérêt écologique (SCOT Pays de Rennes):**  
sites relativement homogènes constitués par un ou plusieurs habitats naturels et présentant un intérêt marqué pour la biodiversité, soit pour les habitats naturels présents soit pour la flore et/ou la faune qu'ils abritent.

Identifiés sur la base d'inventaires de terrain par des experts scientifiques et naturalistes qui identifient les habitats patrimoniaux et les espèces rares ou menacées.

VAL D'ILLE - AUBIGNÉ

Réservoirs de biodiversité



Sources : Audiar / DREAL / Pays de Rennes

Trame verte

■ Natura 2000

■ MNIE

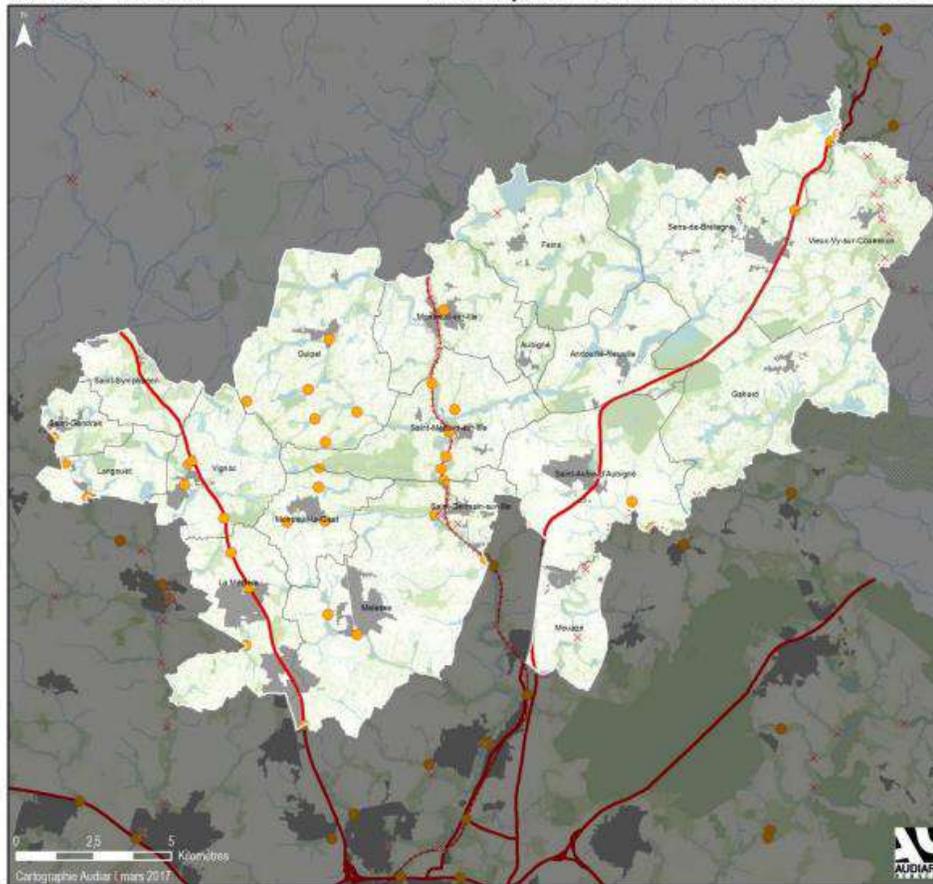
■ Znieff

■ Réservoirs du SRCE

Trame bleue

— Réservoirs du SRCE



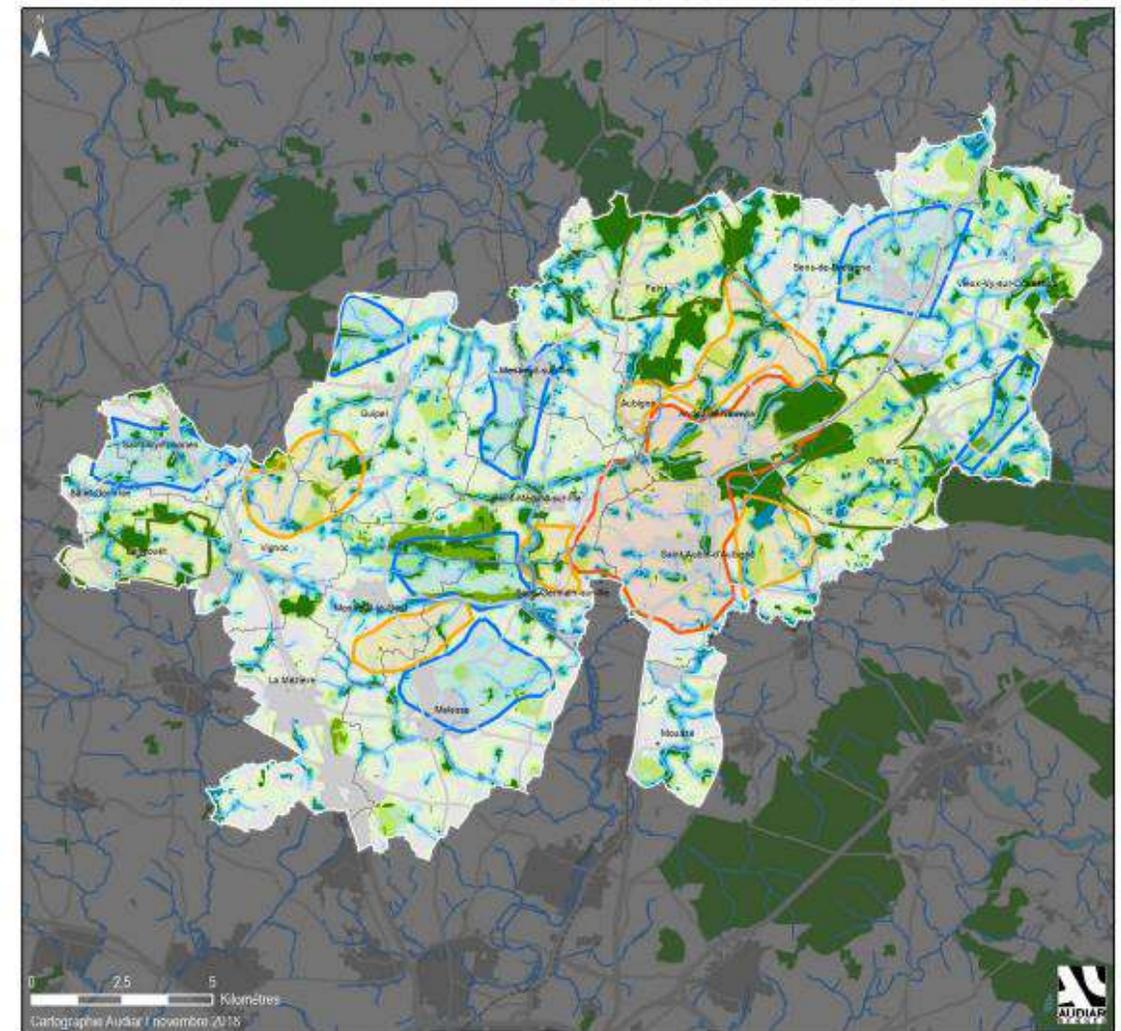


Cartographie Audiar / mars 2017  
Sources : Audiar / CREAL

- Ruptures des continuités naturelles**
- Secteurs agricoles moins perméables
  - Espaces urbanisés peu perméables
  - Rupture par les routes et voies ferrées
  - Pincements des liaisons biologiques
  - × Obstacles sur les cours d'eau



Vallée du Couesnon et ses affluents à Vieux Vy sur Couesnon (corridor écologique de grand intérêt)



Cartographie Audiar / novembre 2018  
Sources : Audiar / Val d'ille - Aubigné

**Réservoirs de biodiversité**

- Milieux sources (MNIE...)
- Zones humides
- Boisements
- Cours d'eau

**Perméabilité écologique**

- Maillage bocager

**Trame verte**

- Faible
- Moyenne
- Forte

**Trame bleue**

- Faible
- Moyenne
- Forte

**Secteurs d'actions spécifiques**

- Bocage et boisements
- Milieux aquatiques
- Prioritaire
- Secondaire

(Schéma local de la trame verte et bleue)

## PADD du PLUi : 8 axes stratégiques déclinés en 23 orientations

- **Axe 3: Promouvoir le patrimoine naturel et bâti pour un cadre de vie durable**

- Orientation 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire
- Orientation 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques

- **Axe 4: Assurer la pérennité des ressources naturelles**

- Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole
- Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols
- Orientation 13. Prendre en compte l'eau dans le développement du territoire



## Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

## Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

## Mener des actions de reconquête

- /// Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

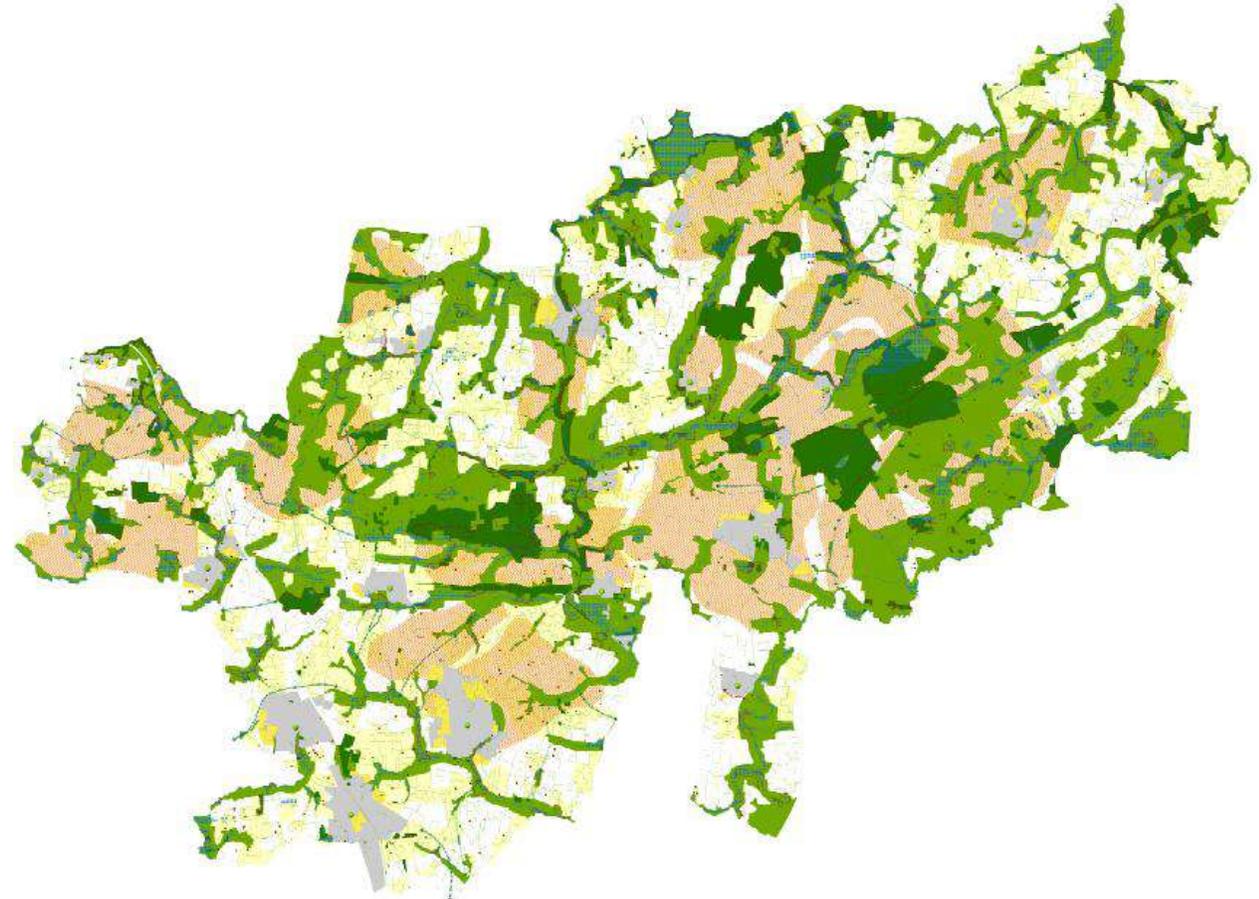
◀▶ Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

## Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

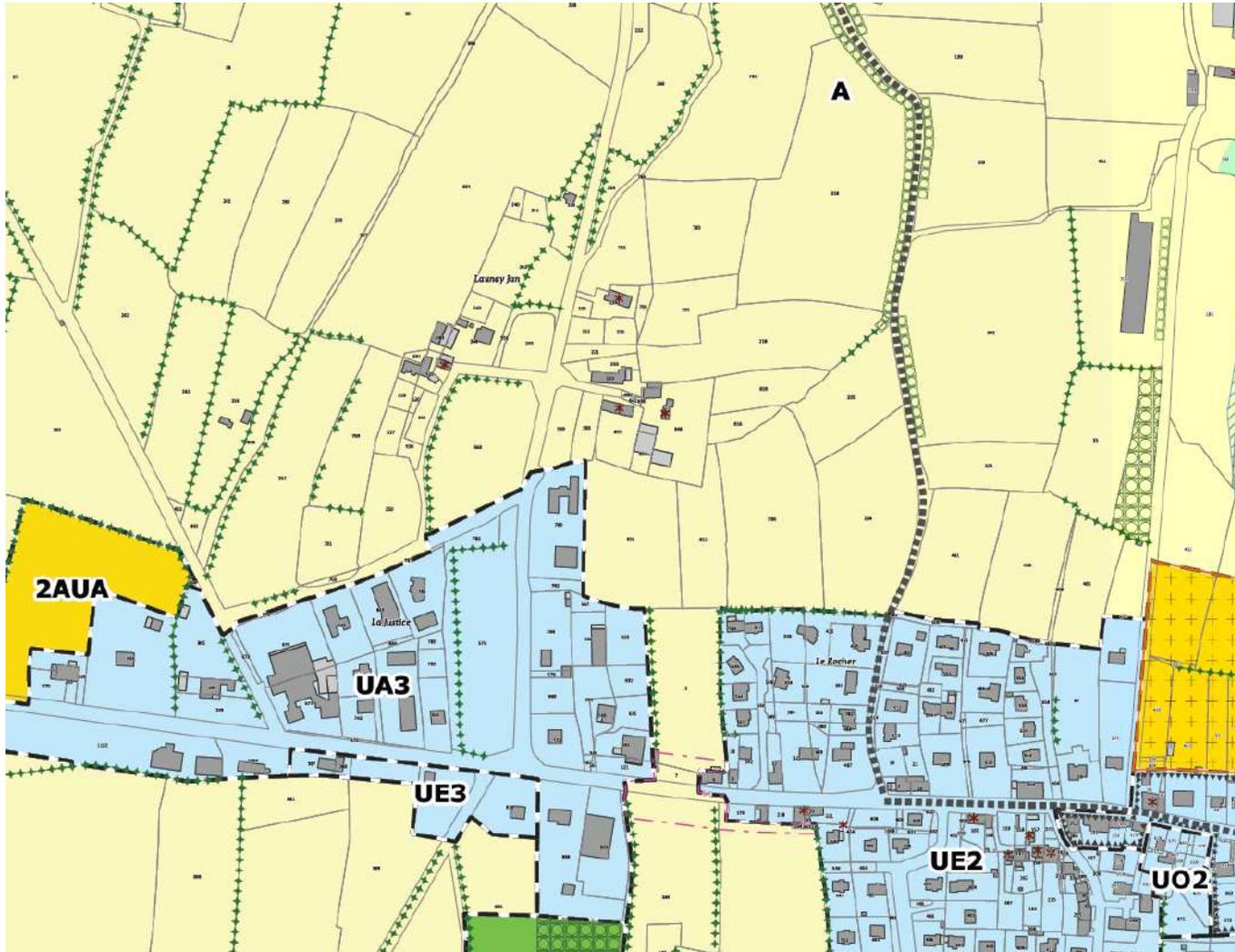
- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation

◀▶ Assurer la continuité naturelle en espace urbain





## Règlement littéral et graphique



### Légende

#### Zonages

- Zone urbaine
- Zone agricole
- Zone à urbaniser

N Limite et nom de zone

- Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle et forestière protégée

#### Prescriptions environnementales

- Espace boisé classé : boisements, arbres remarquables ou haies
- Élément de paysage : boisements, arbres remarquables ou haies
- Plantation à réaliser
- Terrain cultivé à protéger
- Zone inondable
- Plan de prévention des risques inondation
- Zone humide SAGE Vilaine / Couesnon
- Zone humide SAGE Rance, Frémur et Baie de Beausais

#### Prescriptions patrimoniales

- Bâti d'intérêt architectural
- Édifice remarquable
- Voirie et chemin à créer ou à protéger
- Bâti d'intérêt architectural désigné
- Patrimoine à protéger

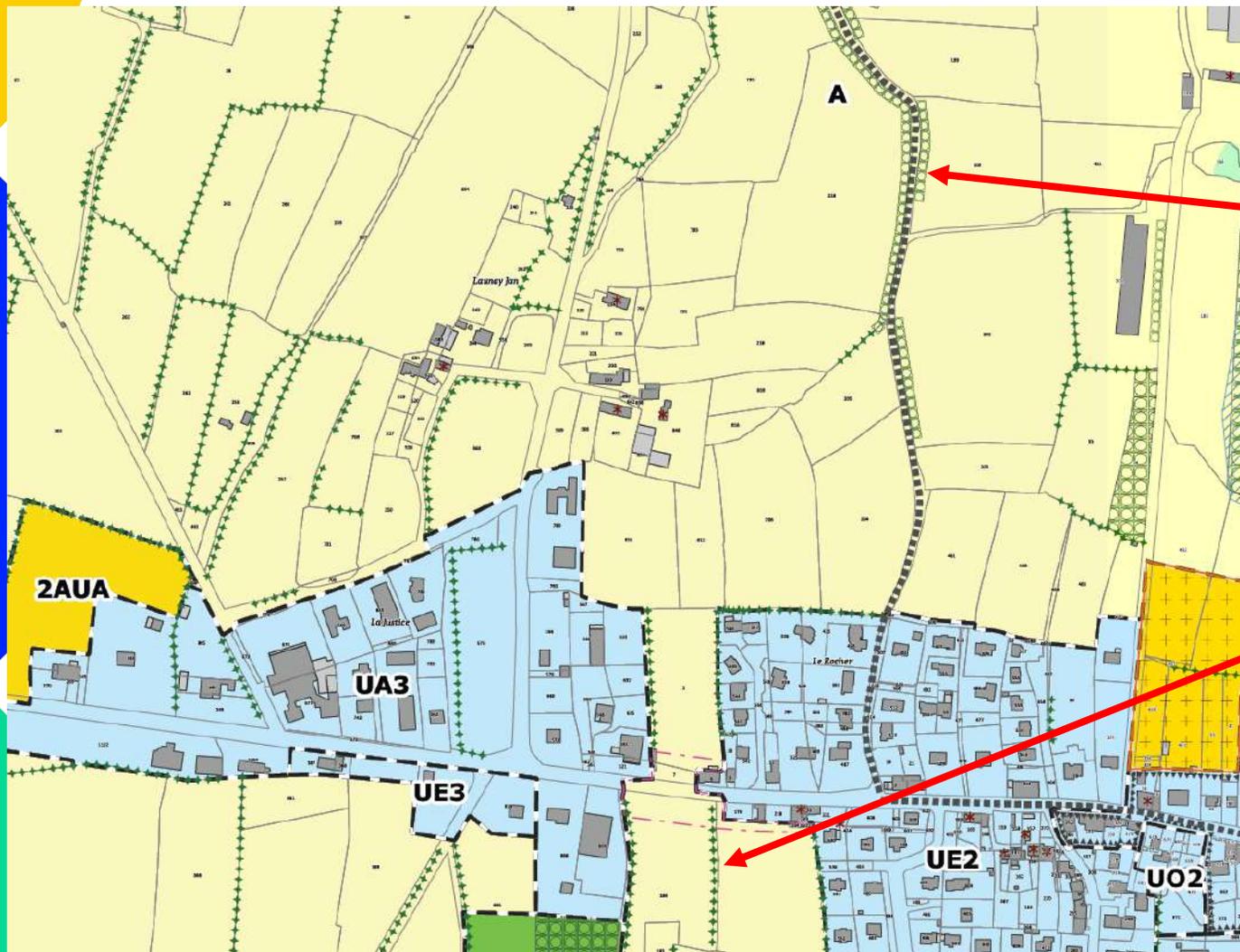
#### Prescriptions réglementaires

- Marge de recul (L 141-19)
- Autre marge de recul
- Linéaire commercial
- Centralité : secteur de diversité commerciale
- Opération d'aménagement programmée (OAP)
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour programme de logement
- Servitude de constructibilité limité
- Secteur de mixité sociale
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol

#### Autres éléments

- Bâti dur
- Bâti léger
- Limites de parcelles
- Limites de communes
- Plan d'eau / Cours d'eau

# Protection du bocage



Règlement littéral et graphique



**Espace boisé classé (EBC)**  
boisements, arbres remarquables ou haies



CU L113-2 : **Aucune destruction possible**,  
coupes et abattages d'arbres dans le cadre  
des travaux d'entretien soumis à autorisation



**Élément de paysage**  
boisements, arbres remarquables ou haies

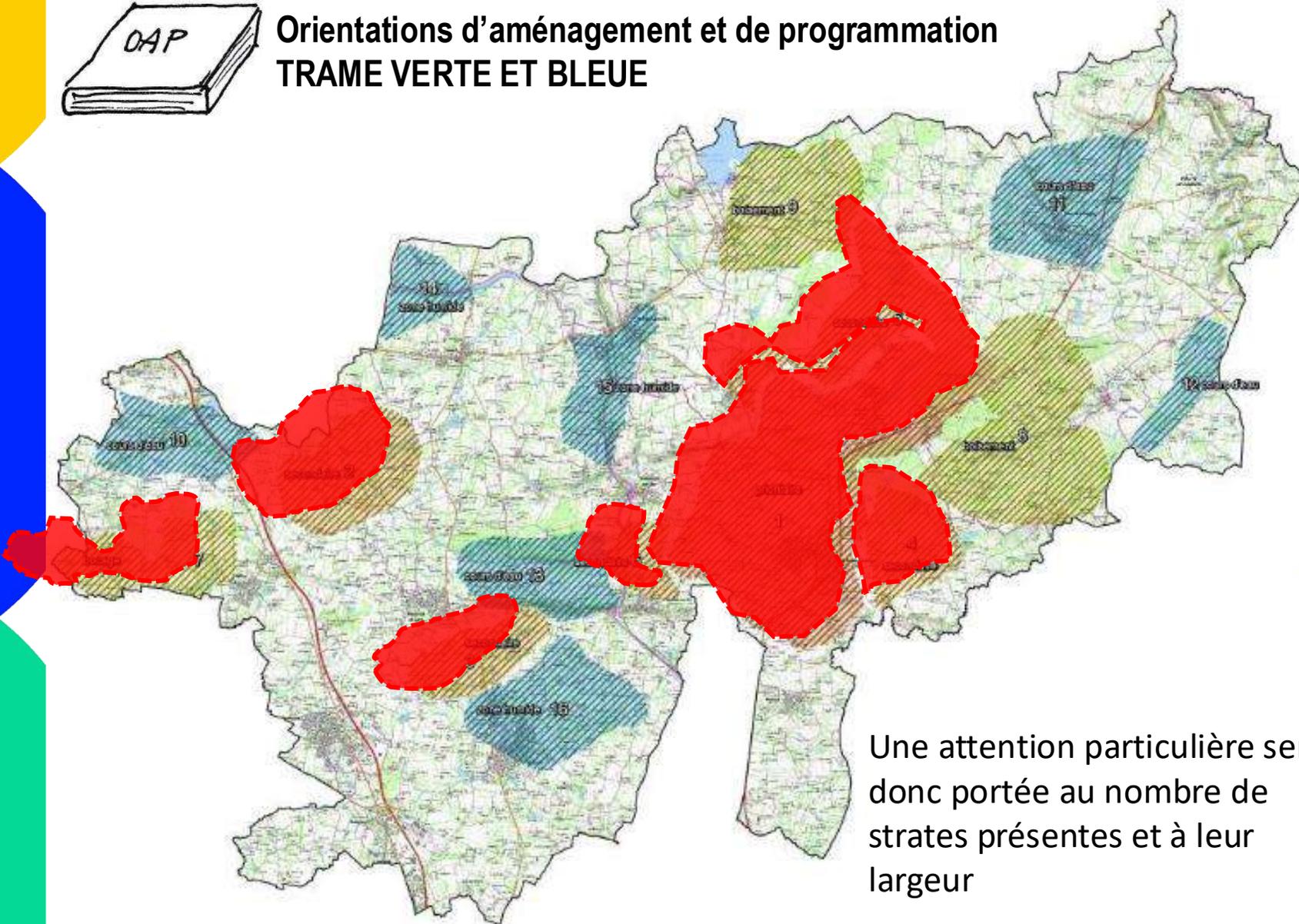


CU 151-23 : Travaux de destruction soumis à  
la délivrance d'une **déclaration préalable**,  
**compensation imposée : 100 % ou 200%**  
secteurs prioritaires (OAP trame verte et  
bleue)

# OAP TVB : Protection du bocage



Orientations d'aménagement et de programmation  
**TRAME VERTE ET BLEUE**



## Secteurs prioritaires

**Compensation imposée : 200%**  
secteurs, 2 mètres linéaires  
plantés pour 1 mètre linéaire  
détruit

## Autres secteurs

**Compensation imposée : 100 %**,  
1 mètre linéaire plantés pour 1  
mètre linéaire détruit

*Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée)  
avec complexe haie – talus – fossé,*



Une attention particulière sera  
donc portée au nombre de  
strates présentes et à leur  
largeur



## Orientations d'aménagement et de programmation TRAME VERTE ET BLEUE

Document graphique de l'OAP TVB (complément du règlement)



### Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité

- Protéger les réservoirs de biodiversité (MNIE, Natura 2000...)
- Protéger les grands boisements
- Protéger les zones humides
- Protéger les cours d'eau et leurs abords
- Protéger les vergers traditionnels

### Mettre en réseau et renforcer le patrimoine naturel

- Renforcer la grande trame naturelle verte et bleue
- Protéger la trame bocagère (EBC/EIP)
- Favoriser la perméabilité écologique

### Mener des actions de reconquête

- ▨ Mener des actions spécifiques de reconquête dans les secteurs d'actions

### Assurer des principes de connexion écologique

- Mettre en oeuvre et renforcer des passages à faune

### Favoriser la présence de nature en ville et lutter contre l'imperméabilisation

- Secteurs urbanisés
- Secteurs d'urbanisation future
- Promouvoir la place de la nature en ville, sa mise en réseau et gérer les lisières d'urbanisation
- ◁▷ Assurer la continuité naturelle en espace urbain

Les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres

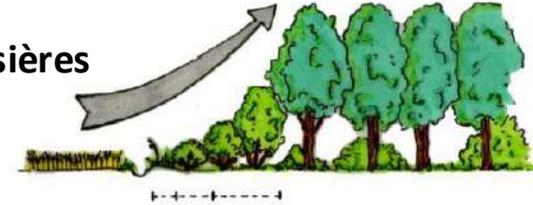
# OAP Trame verte et bleue

- Objectifs poursuivis :
  - Enrayer la perte de biodiversité à l'échelle du Val D'Ille Aubigné
  - Concourir à l'amélioration de la biodiversité en préservant et en remettant en état les réservoirs et continuités écologiques du territoire.
  - Enoncer les éléments pour lesquels une attention particulière doit être portée
- Données références : le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), les documents de l'Etat, le SCoT et les connaissances propres du Val d' Ille - Aubigné
- Un complément au PADD, aux OAP de secteurs et au règlement
- Périmètre et portée: aménagements et occupation du sol, constructions / rénovations sur l'ensemble du territoire
- Contenu : orientations pour chacune des 4 composantes du territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, espaces agro-naturels communs de la campagne, nature en ville et dans les bourg)

## Les réservoirs de biodiversité et zones humides

*Des espaces riches en biodiversité ou disposant d'un potentiel écologique fort (des forêts, des vallons, des zones humides et des espaces en eau).*

- **Orientation 1: Préserver les réservoirs de biodiversité et leurs lisières**

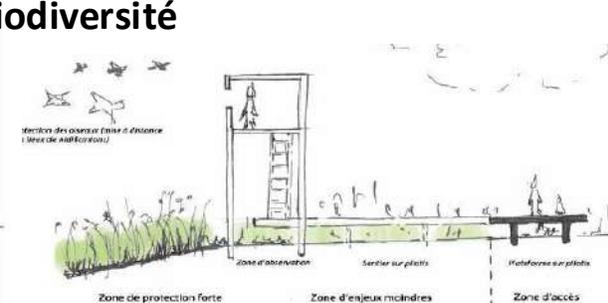
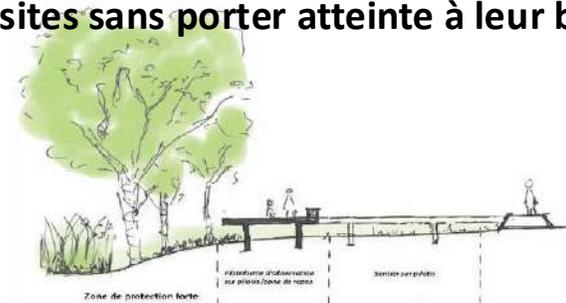


Exemple de lisière de boisement avec la présence de l'ourlet – source Audiar

- **Orientation 2 : Préserver des îlots de sénescences dans les massifs boisés**

- Promouvoir la conduite de futaies régulières et irrégulières, maintien de taillis ou de taillis-sousfutaie, peuplements en évolution naturelle,
- Eviter les alignements d'essences exogènes notamment en lisière de parcelles,
- Limiter l'artificialisation des lisières en semant une prairie naturelle et en laissant l'ourlet naturel se développer,

- **Orientation 3 : Permettre la mise en valeur et découverte des sites sans porter atteinte à leur biodiversité**



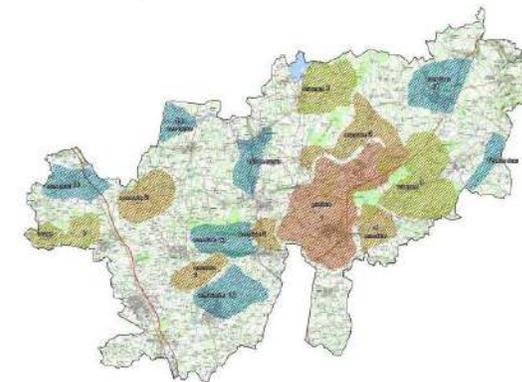
- **Orientation 4 : Assurer le maintien des vergers traditionnels**

- Compenser à un pour un dans le cas d'abatage
- Favoriser les essences locales et anciennes (liste non exhaustive en annexe)
- Respecter une distance d'environ 10m entre les vergers et les aménagements/constructions

## Les corridors écologiques : les grands ensembles naturels

*Des milieux ayant en l'état une connectivité écologique satisfaisante qu'il faut préserver, conforter et faire vivre (zones de bocage préservées, abords de vallée ou ensemble forestier)*

- **Orientation 1 : Préserver et conforter la trame verte et bleue**
- **Orientation 2 : Renforcer la trame bocagère et sa mise en réseau**
  - Objectif de compensation :
    - Secteurs prioritaires : 2 ml plantés pour 1 ml détruit
    - Hors secteurs prioritaires : 1ml de haie plantée pour chaque ml défriché
- **Orientation 3 : Mener des actions de reconquête de la trame verte et bleue dans les secteurs spécifique identifiés par le Schéma local de la trame verte et bleue**
- **Orientation 4 : Amplifier la qualité écologique des haies**
  - Structure de haie
  - Distance des aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions...) > 10 m environ des haies identifiées au PLU.
- **Orientation 5 : Préserver et renforcer la qualité de la ripisylve**
- **Orientation 6 : Encourager l'intégration des constructions dans le paysage**

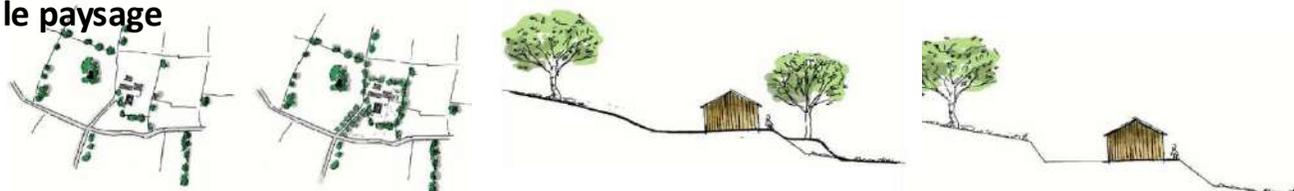


Les 19 secteurs d'intervention et de reconquête du schéma de trame verte et bleue local du Val d'ille - Aubigné

Haie pluristratifiée (arbre, arbuste et lisière herbacée) avec complexe haie - talus - fossé.



Source : Audiar



## Les espaces agro-naturels communs de la campagne

*Des espaces dont l'intérêt écologique a pu être altéré par les pratiques agricoles, la présence d'infrastructures de transport, des espaces de reconquête écologique, le mitage par l'habitat (leur connectivité écologique est faible)*

- **Orientation 1 : Encourager les actions de reconquête des connexions écologiques**
- **Orientation 2 : Limiter l'impact du mitage**
- **Orientation 3 : Renforcer la présence de la végétation à caractère champêtre**
- **Orientation 4 : Limiter l'impact des projets d'infrastructures**
  - Éviter les secteurs écologiquement les plus sensibles ,
  - Limiter les déblais remblais en s'adaptant au mieux au relief existant.
  - Des passages à faune devront être proposés régulièrement

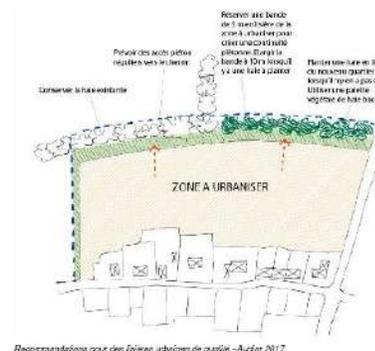
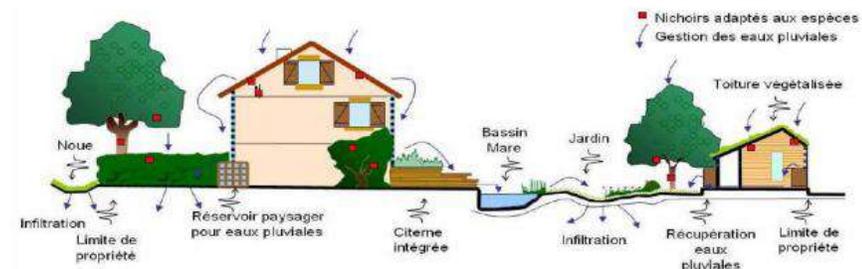


*Passage à faune sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné*

## La nature en ville et dans les bourgs

*L'enjeu pour ces espaces urbains est de favoriser la présence de nature, pour la biodiversité mais également pour l'adaptation aux changements climatiques*

- **Orientation 1 : Favoriser la présence de nature en ville**
  - Le traitement paysager devra favoriser la biodiversité en ville
- **Orientation 2 : Lutter contre l'imperméabilisation des sols**
  - Les toits terrasses des bâtiments industriels et commerciaux de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface devront être végétalisés excepté contraintes techniques spécifiques ou présence de dispositifs ENR.
  - La gestion des eaux pluviales pourra se faire préférentiellement par des noues végétalisées et bassins d'orage ouverts et multifonctionnels (lieux de balade, pique-nique, jeux...)
  - Les espaces de stationnement sont à penser au mieux pour permettre l'infiltration de l'eau.
- **Orientation 3 : Privilégier les clôtures naturelles et perméables**
- **Orientation 4 : Gérer les lisières urbaines**
- **Orientation 5 : Favoriser la mise en place du principe de « trame noire »**
  - Objectifs : réduire, optimiser, réguler l'éclairage artificiel nocturne public et privé et notamment celui des espaces extérieurs



Lisière urbaine en bordure d'un cours d'eau - Audax 2017

Recommandations pour des lisières urbaines de qualité - Audax 2017

# Retour sur l'application de l'OAP Trame verte et bleue (autorisations du droit des sols)

- PLUi récent (approuvé en 2020)
- Dispositions appliquées le plus souvent :
  - Implantation à plus de 10 m par rapport aux haies identifiées afin de protéger leur système racinaire,
  - Limiter imperméabilisation (surface de stationnement, ...)
  - Perméabilité pour la petite faune,
  - Préservation des éléments naturels
  - Préservation de vergers
- Difficultés
  - Appropriation du document par les élus et les agents (document complémentaire au règlement et aux OAP de secteurs)
  - Protection des haies (systèmes racinaires) : un inventaire complémentaire devrait être réalisés en zones urbaines et à urbaniser



*Complément sur les règles du SRADDET en matière  
de biodiversité*

## 2. Contexte et cadre réglementaire du document de planification

### Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

## Récapitulatif: les règles du SRADDET liées à la biodiversité

Règles portant sur les continuités écologiques

*La biodiversité priorité des projets d'aménagement*

- II-1 : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique
- II-2 : Protection et reconquête de la biodiversité : « **Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme...** »

*En préparation: une fiche technique pour décrypter et illustrer de cas concrets de SCoT et PLU-i*

Règles portant sur l'intégration effective de la biodiversité dans les autres domaines d'action publique

- I-4 : Identité paysagère du territoire: respectant les fonctionnalités écologiques
- I-5 : Itinéraires touristiques: préservation des espaces naturels soumis à forte fréquentation
- I-7 : Protection des terres agricoles et secteurs prioritaires de renaturation agricole
- II-3 : Espaces boisés et de reboisement
- II-7 : Déchets et économie circulaire : exclure l'usage d'espèces invasives
- III-6 : Mesures d'adaptation au changement climatique : végétalisation

Règles portant sur d'autres domaines d'action publique devant prendre en compte l'enjeu biodiversité

*Cohérence des politiques publiques*

- II-5 : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement : projets de développement proportionnés à la ressource en eau et aux besoins des milieux
- II-6 : Activités maritimes : prise en compte des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans la définition des espaces dédiés aux activités maritimes
- III-7 : Projection d'élévation du niveau de la mer

**Une disposition complémentaire:**

**Mesure I-3 Cadre méthodologique pour identifier les trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales**

### Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

#### Règle II-1 Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

**Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient les continuités écologiques sur leur territoire en s'appuyant sur le cadre méthodologique du SRADDET** : cette identification est fondée sur des données portant sur les milieux, habitats naturels, la faune et la flore, en cohérence avec les six sous-trames (landes/pelouses/tourbières ; bocage ; cours d'eau ; zones humides ; littoral ; forêts), et les Grands Ensembles de Perméabilité bretons.

Ces continuités écologiques locales comprennent les réservoirs correspondant aux zonages réglementaires ou inventaires ainsi que les réservoirs et corridors locaux identifiés selon leurs fonctionnalités à l'échelle du territoire. Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR identifient également les éléments et les zones de fragmentation de toutes natures (obstacles, milieux dégradés, etc.).

**A partir des continuités écologiques et des zones de fragmentation, sont définies les trames vertes, bleues et noires du territoire.** Chacune des composantes de la trame verte, bleue et noire est décrite, assortie d'enjeux, et intègre les préconisations et recommandations visant à les préserver et procéder à leur remise en bon état. Elles peuvent être illustrées par une cartographie d'échelle adaptée.

La contribution du territoire au fonctionnement écologique régional (adaptations, précisions et compléments aux continuités écologiques régionales) est justifiée, en cohérence avec celle des territoires voisins.

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **identifient les secteurs prioritaires de renaturation écologique en fonction de leur degré d'imperméabilité et de leur potentiel de gain écologique.**

Cette règle est complétée de la disposition complémentaire n° I-3.

Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

### Règle II-1: décryptage

- Obligation d'identifier la trame verte et bleue locale en mobilisant le cadre méthodologique du SRADDET (disposition complémentaire I-3)
  - Adopter une approche écologique : le diagnostic écologique s'appuie sur une expertise sur les données sur les milieux et les espèces
  - Un véritable travail d'identification des continuités écologiques, au-delà des données sur les périmètres des sites naturels connus (Natura 2000, RNR et RNN, ENS...)
- Il est désormais obligatoire d'intégrer une analyse et des objectifs en matière de trame noire.
- Identification de secteurs prioritaires de renaturation

### Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

#### Règle II-2

#### Protection et reconquête de la biodiversité

**Aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée dans les secteurs de continuité écologique (réservoirs et corridors) identifiés par les documents d'urbanisme et les chartes de PNR sur leur territoire en s'appuyant sur la méthodologie du SRADDET.**

En prenant en compte les circonstances locales, **les documents d'urbanisme rétablissent la vocation agricole ou naturelle sur les secteurs de continuité écologique identifiés.** Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR **prévoient les mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées.**

Ces mesures visent à **éviter toute occupation ou utilisation du sol qui remettrait en cause leurs fonctionnalités, à réduire les fragmentations existantes et à éviter les risques de fragmentation nouvelle.** Elles intègrent, notamment pour les milieux urbains, **la végétalisation du tissu urbanisé, la limitation de l'imperméabilisation, la lutte contre la pollution lumineuse et prennent en compte la notion de "trame noire".**

### Des documents de cadrage à intégrer pour élaborer un PLUI : le SRADDET

#### Règle II-2: décryptage

- Par « Urbanisation nouvelle », on entend :
  - le passage d'un secteur naturel ou agricole en secteur à urbaniser,
  - l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur déjà défini comme à urbaniser.
- Pour les secteurs identifiés par les SCOT comme continuités écologiques, **ces changements de destination sont dorénavant impossibles** (loi ALUR : ces secteurs devront donc à terme rebasculer vers la destination agricole ou naturelle).
- Pour les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation, situés sur continuités écologiques identifiées, **le SRADDET incite** les SCOT, à prévoir leur retour à la destination naturelle ou agricole lorsque c'est possible et opportun. *Registre de la préconisation.*
- En dehors de ces mesures de sanctuarisation de zonage ou de retour vers le zonage naturel ou agricole: plus globalement le SRADDET demande la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction de fragmentation **sur l'ensemble des secteurs de continuité, qu'ils soient urbanisés ou non**, ainsi que des mesures visant le développement de la « nature en ville » pour les espaces urbanisés.

# Différents dispositifs de financement pour les projets territoriaux en faveur de la biodiversité, ABC/ABI ou TVB

- Office Français de la Biodiversité :



## Campagne ABC/ABI [OUVERTURE PRINTEMPS]

Instruction au fil de l'eau chaque année (jusqu'en 2027)

Plafond d'aide variable (En 2025 : jusqu'à 250 000 € par projet). Taux max 80%

- Région Bretagne : approche TVB - fonds régionaux et européens



### Contrat nature TVB – guichet



CUMUL

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage en Bretagne

### Feder continuités écologiques – appel à projets [OUVERTURE PRINTEMPS]

=> AAP (reconduit chaque année jusqu'en 2027, sous réserve de financement disponible). Modalités 2024 (*Attention les modalités 2025 risquent d'évoluer*)



- Départements :

